

Arrêté N°24-DDTM85-72

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PÊCHE DE LA TRUITE
SUR 39 PARCOURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles R.436-8, R.436-21, R.436-23 et R 436-33 du code de l'environnement,

Vu la demande de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 06 février 2024,

Vu le retour de la consultation de l'Office Français de la Biodiversité du 20 février 2024,

Vu l'arrêté 2022-DCL-BCI-268 du 1 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision n°23-SGCD-039 du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU la demande de la fédération de pêche de la Vendée, souhaitant limiter la pression de pêche sur les parcours de pêche à la truite du département en attendant l'ouverture du brochet du 27 avril 2024.

Arrête

Article 1^{er} : Il sera appliqué une réglementation spécifique sur les 39 parcours répertoriés et cités en annexe, la pêche de la truite y sera autorisée du 7 mars au 26 avril 2024 inclus aux conditions suivantes :

- Les parcours seront ouverts les samedi, dimanche, lundi, mardi et mercredi ; les autres jours (jeudi, vendredi) seront fermés à toute pêche.
- La pêche est autorisée uniquement à une seule ligne les 9 et 10 mars 2024
- Les prélèvements sont limités à 6 truites par jour et par pêcheur

Article 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place de panneaux affichant la réglementation et de leur retrait dès la levée de l'interdiction, les communes concernées par les parcours, de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Article 3 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, les Maires des communes concernées le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, les gardes particuliers assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 20 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer de la Vendée et par
subdélégation
Le chef du service eau nature,



Dominique PAILLET

ANNEXE :

Parcours	Association de Pêche	Masses d'eau	Linéaire en km	Limite amont	Limite aval	Communes traversées (85)
	Le Bouppère	Grand Lay (rivière)	18	La Chapelle à Résumur	l'édifice du Rechain (Monsrègne)	Reaumur, Montourais, La Velleterre-Tillay, Pouzauges, Le Bouppère, Saint-Vincent-sur-Graon
	Petit Lay (rivière)		3,4	Porte au lieu-dit Le Maréchal	Porte lieu-dit Les Fontavelles	Corzou, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Vincent-sur-Graon
	Etang Du communal		1,7	Intégralité	Intégralité	Saint Benoist Sur Mer
	Canal de la Marguerite / Bot Bourdin		2,95	Pont D746	Pont des prés de Sainte Hermine	Luzon, Beugné L'Abbé
	Etang des Barbaudières		0,65	Intégralité	Intégralité	le Langon
	Canal de la Douve		1,06	Pont lieu-dit Les Prises Raymond	Pont lieu-dit le Rangé	Nalliers
	plan d'eau Communal		0,616	Intégralité	Intégralité	Nieul-le-Dolent
	Le Petit Lay (rivière)		26,5	Pont route de Mouchamps	Asse réhée des deux Lay's	ST Cécile, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Chantonnay, Bourmexau
	Le Grand Lay (rivière)		4,87	Chaussée de la Nouette	Chaussée de la Nouette	Chartres-En-Pareds, La Jardonne
	Le Loing (rivière)		8	Le point de l'Aumondière	Pont lieu-dit la Manerie	Bazoges-En-Pareds, La Jardonne
	Le Jaunay (rivière)		5,67	La Florancière	du pont de Lavaud	La Chapelle-Hermier, Martinet
	Etang Potier		0,58	Intégralité	Intégralité	Saint Georges de Poix-Lindoux
	Etang du Bibrou		0,715	Intégralité	Intégralité	La Mothe-Achard
	La Grande Maine (rivière)		5,47	La chaussée de la Dalle	La chaussée de la Tempierie	Bazoges-En-Pareds, St Fulgent, Beaurepaire
	La Petite Maine (rivière)		0,25	Chaussée de la Salette	Pont route du Parc	La Rabastellière
	plan d'eau des Renaudières		0,52	Intégralité	Intégralité	St Fulgent
	Damvix	plan d'eau de la Pâcherie	1,04	Intégralité	Intégralité	Damvix
	Faymoreau	Etang de la Digue	1,33	Intégralité	Intégralité	Faymoreau
		La Nèze (rivière)	12,31	Pont de la Loge Fugereuse	Puyfeyrant	Antigny, Veuvant, La Chatelaine, La Loge Fugereuse
	Fontenay-Le-Comte	La Vençée (rivière)	7,3	Pont lieu-dit St Delay	Pont de la D89 et sur 200m	Saint-Hilaire-De-Voust, Marillet, Puy-de-Serre
		Ruisseau du Petit Fougerais	3,84	Pont Raffin	Pont de Baguenard	Cezais, Bourneau
	Les Lacs-sur-Boulzane	La Boulogne (rivière)	2,48	Confluence ruisseau de la Melnaige	Pont Roblin	Les Lacs-sur-Boulzane
	Maché	Plan d'eau du Ranch	0,622	Intégralité	Intégralité	Les Lacs-sur-Boulzane
		La Vie (rivière)	5,852	Confluence du Ruisseau de Semarin	La Normandière	La Chapelle-pallau, Aizenay
		Etang de la Rétie	0,441	Intégralité	Intégralité	Aizenay
	Moudanais	Etang de St Etienne du Bois	0,435	Intégralité	Intégralité	Saint-Etienne-du-bois
		Le petit Lay (rivière)	9,805	Ménant	la chaussée de Moulin aux Moines	Mouzchamps, Rochefegoux
	Notre-Dame-de-Riez	Etier de l'Ile	1,39	Lieu-dit "les Portes"	Porte confluence avec le Liguron	Notre-Dame-De-Riez
	Le Poiré sur Vie	La Vie (rivière)	6,29	pont de Vie	La Planche du Gravier	Le Poiré-Sur-Vie
	Rocheservière	l'Issoire (rivière)	6,3	Lieu-dit la Bretière	conférence avec La Boulzane	Saint-Philibert-de-Bouilain
	La Roche-sur-Yon	Yon (rivière)	1,1	Chaussée de Moulin Neuf	Chaussée de Brancaire	La Roche-Sur-Yon, Nesmy
		Lac du Graen	22	Intégralité	Intégralité	Rives de l'Yon, La Boissière des Landes, Saint-Vincent-Sur-Green, Le Champs-Saint-Père
		Les Sables d'Olonne	1,9	Intégralité	Intégralité	Les Sables-d'Olonne
	St Denis-La-Chevassie	La Boulzane (rivière)	1,21	Le Moulin	La déchetterie	Saint-Denis-la-Chevassie
	St Géofres-de-Montaigu	La Petite Maine (rivière)	2,75	Chaussée de Fromage	La Dernière	Montaigu-Vendée
	St Gilles Croix de Vie	Le Jaunay (rivière)	1,38	pont de la Chaize-Giraud	Barrage les Rouches	L'agouillou-sur-Vie, La Chaize-Giraud
	St Hilaire-des-Lozes	Etang des Arnaudières	0,342	Intégralité	Intégralité	Givrand
	Ste Hermine	La Autise (rivière)	6,6	Moulin neuf	Moulin de Bonneuil	Saint-Hilaire-des-Lozes
	St Jean-de-Beugné	La Smagne (rivière)	24,02	Saint Cyr-des-Gats	lieu-dit de Coudraie (Sainte Hermine)	Saint Cyr-des-Gats, Saint Laurent-de-la-Salle, Saint-Vincent, La Chapelle-Themer, Thiré, Sainte Hermine, Saint Jean-de-Beugné, Bassay
		Le Smagne (rivière)	12,7	Puy Chevrier	Chatelard (Bessay)	

39 Parcours Truite « Classiques »



Rivière le Grand Lay

Limite amont : La chapelle de Réaumur, limite aval : l'écluse de Rechain (Monsireigne)

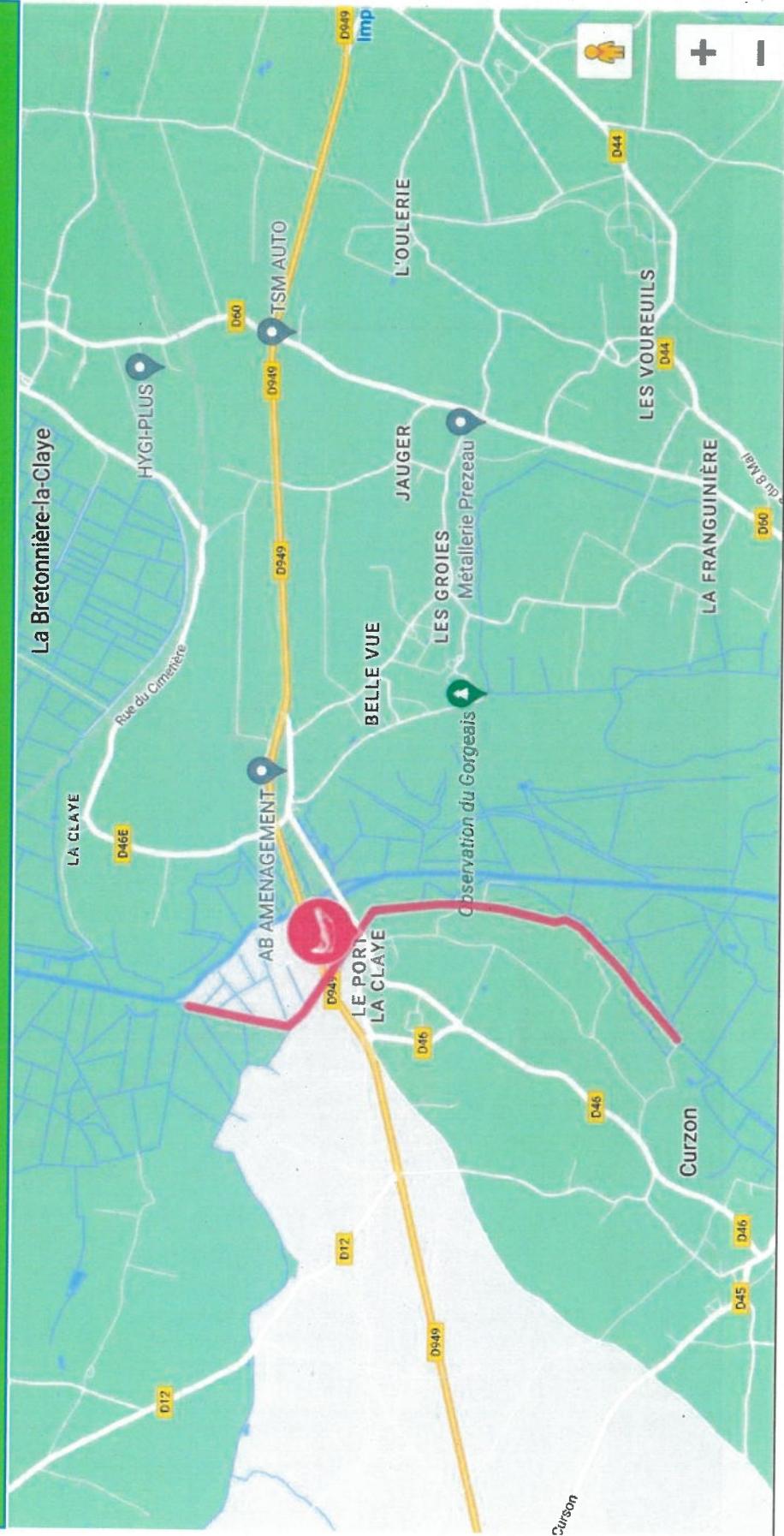
Communes traversées : Réaumur, Montournais, La Meilleraie-Tilly, Pouzauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monsireigne



Rivière le Petit Lay à Port La Claye (Curzon)

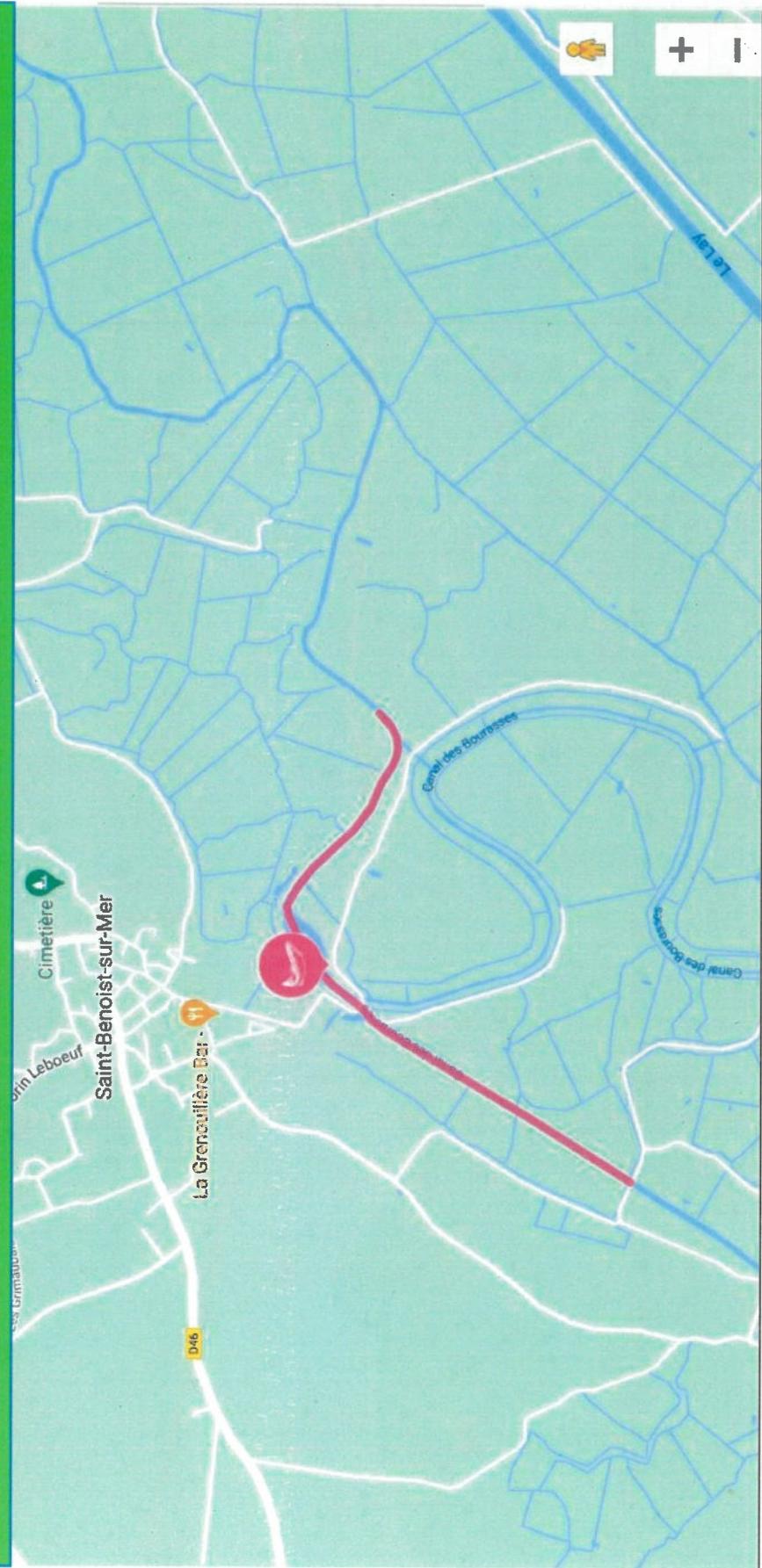
Limite amont : Porte au lieu-dit Le Maréchal, Limite aval : lieu-dit Les Fontenelles

Communes traversées : Curzon, Saint-Cyr-En-Talmondais, Saint-Vincent-Sur-Graon



Etang du communal de Saint Benoist Sur Mer dans son intégralité

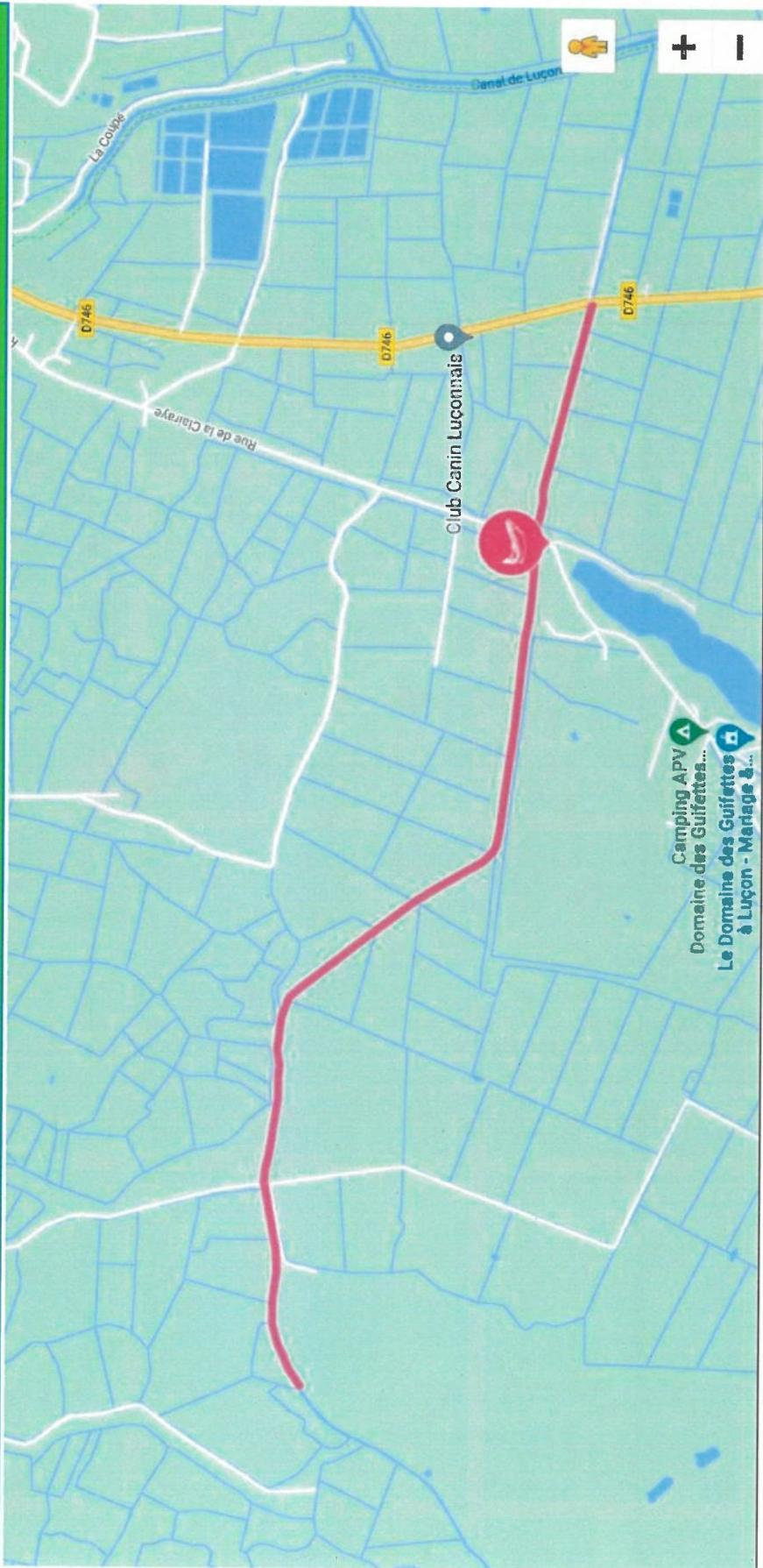
Commune de Saint Benoist sur Mer



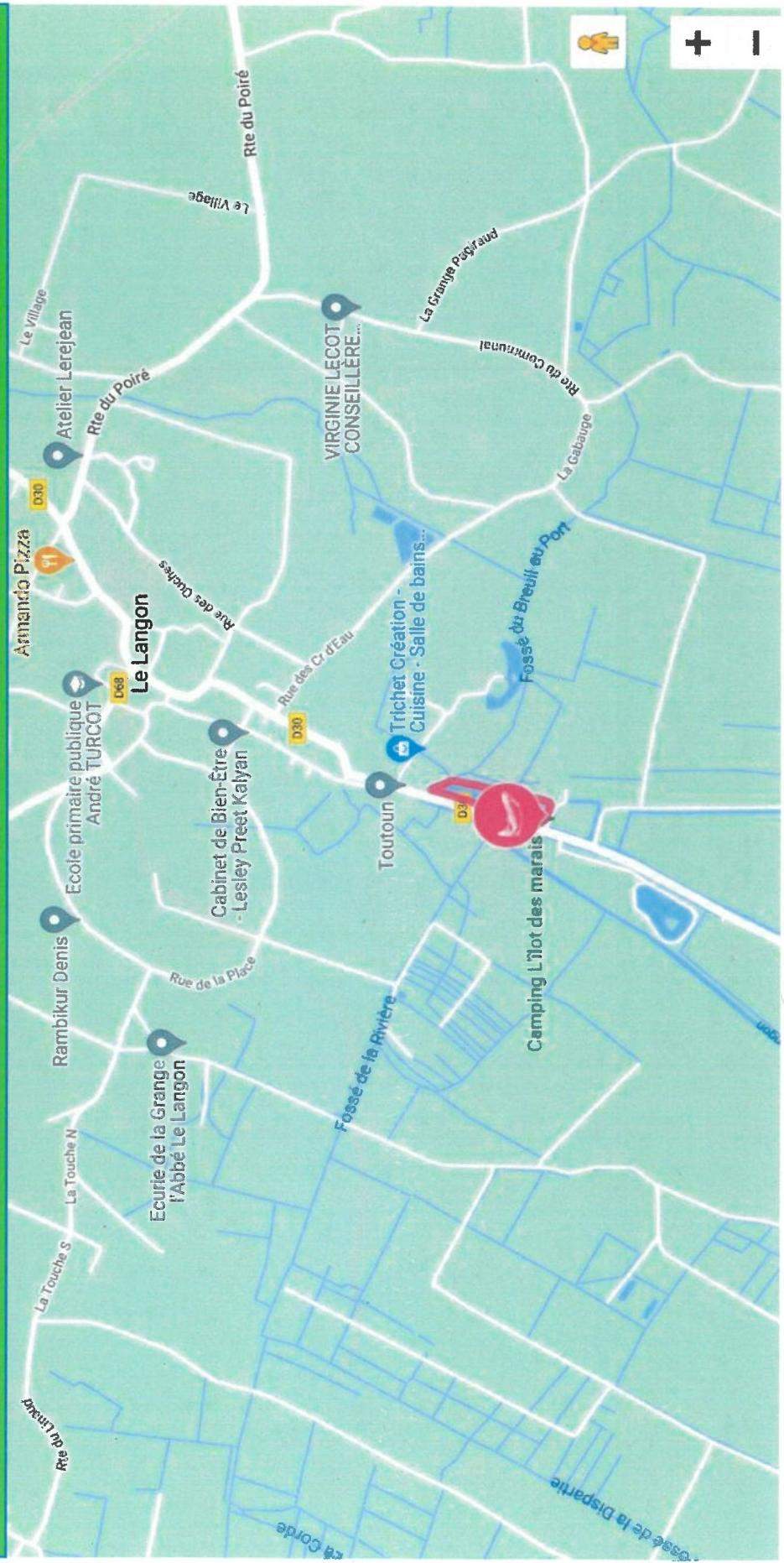
Canal de la Marguerite (Luçon), Canal du Bot Bourdin (Beugné l'Abbé)

Limite amont : Pont D746, Limite aval : Pont des prés de Sainte Hermine

Communes traversées : Luçon, Beugné L'Abbé



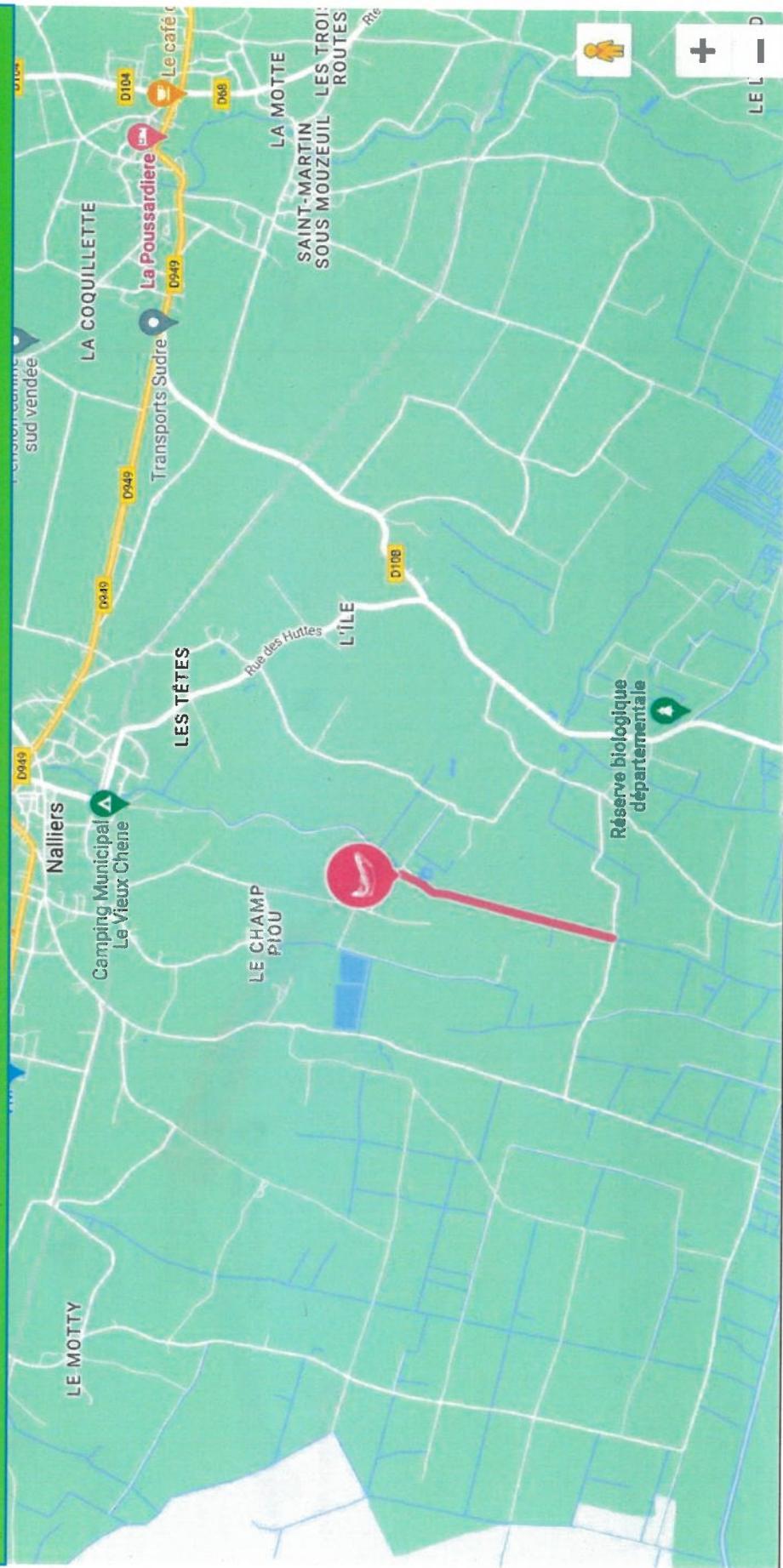
Etang des Baritaudières
Commune de Le Langon



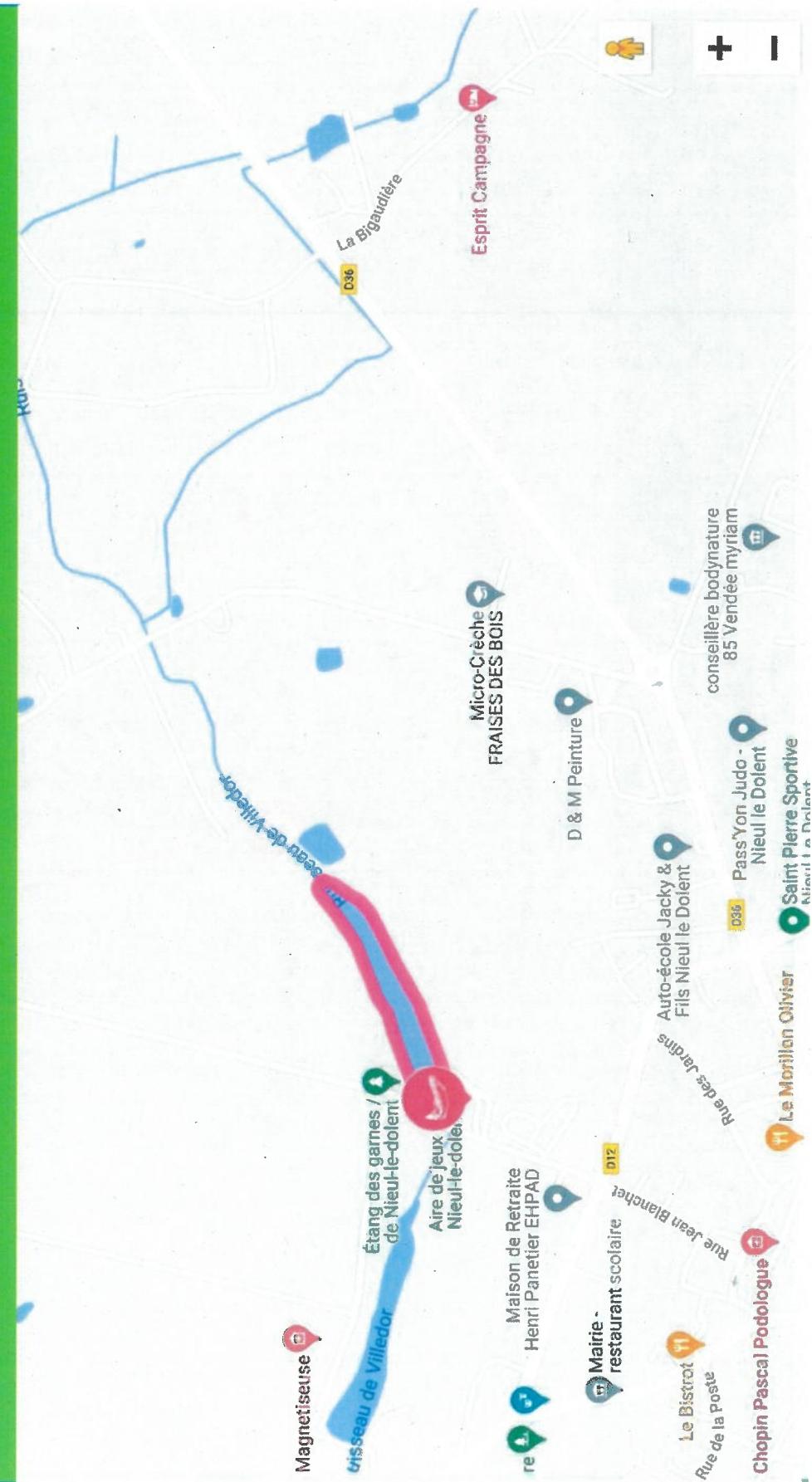
Canal de la Douve

Limite amont : Pont lieu-dit Les Prises Raymond, Limite aval : Pont lieu-dit Le Ramage

Commune de Nalliers



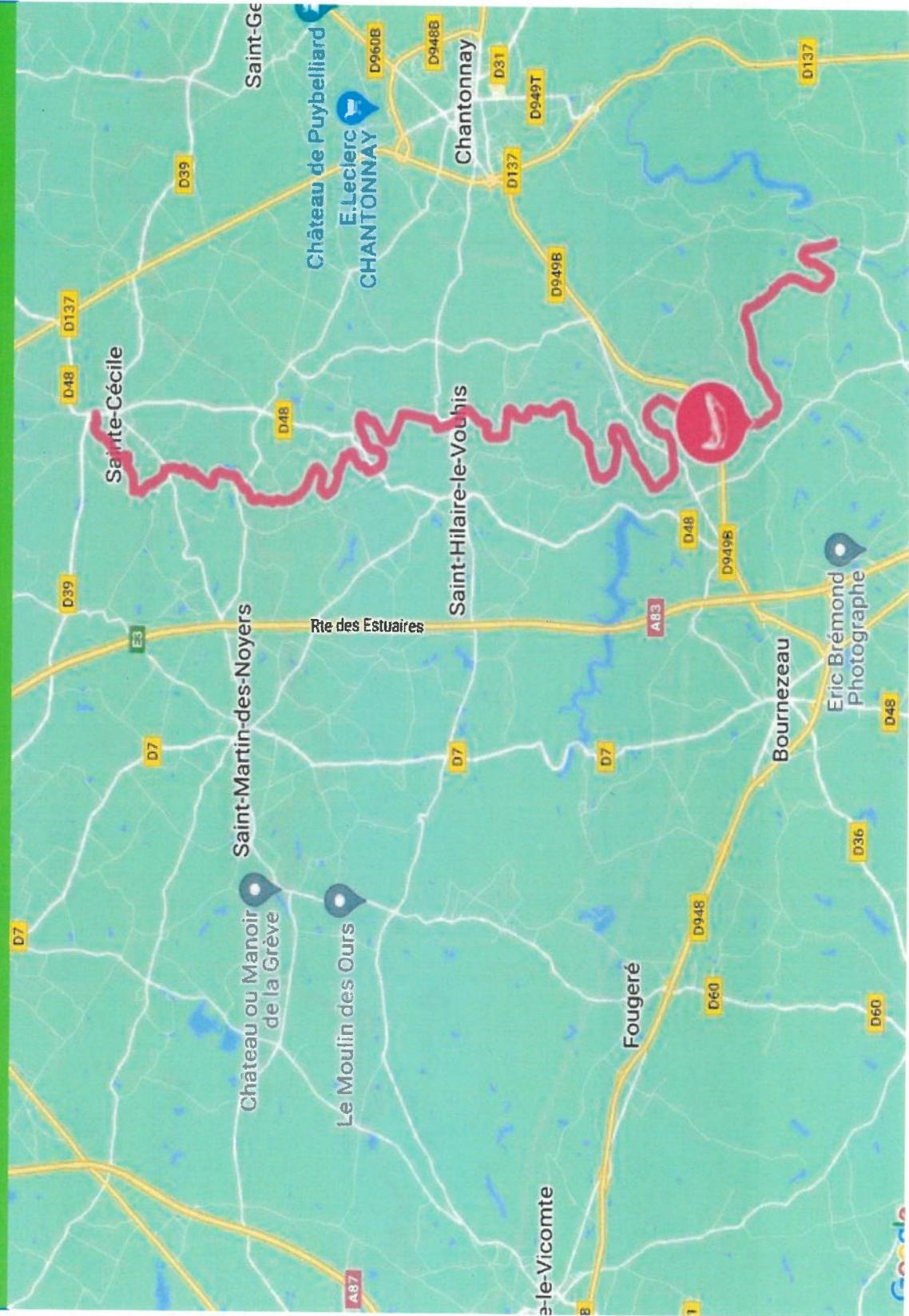
Plan d'eau communal de Nieul-le-Dolent
Commune de Nieul-Le-Dolent



Rivière le Petit Lay de Sainte Cécile à l'Assemblée des deux Lays (Chantonnay)

Limites Amont : Pont route de Mouchamps, limite aval : Assemblée des deux Lays

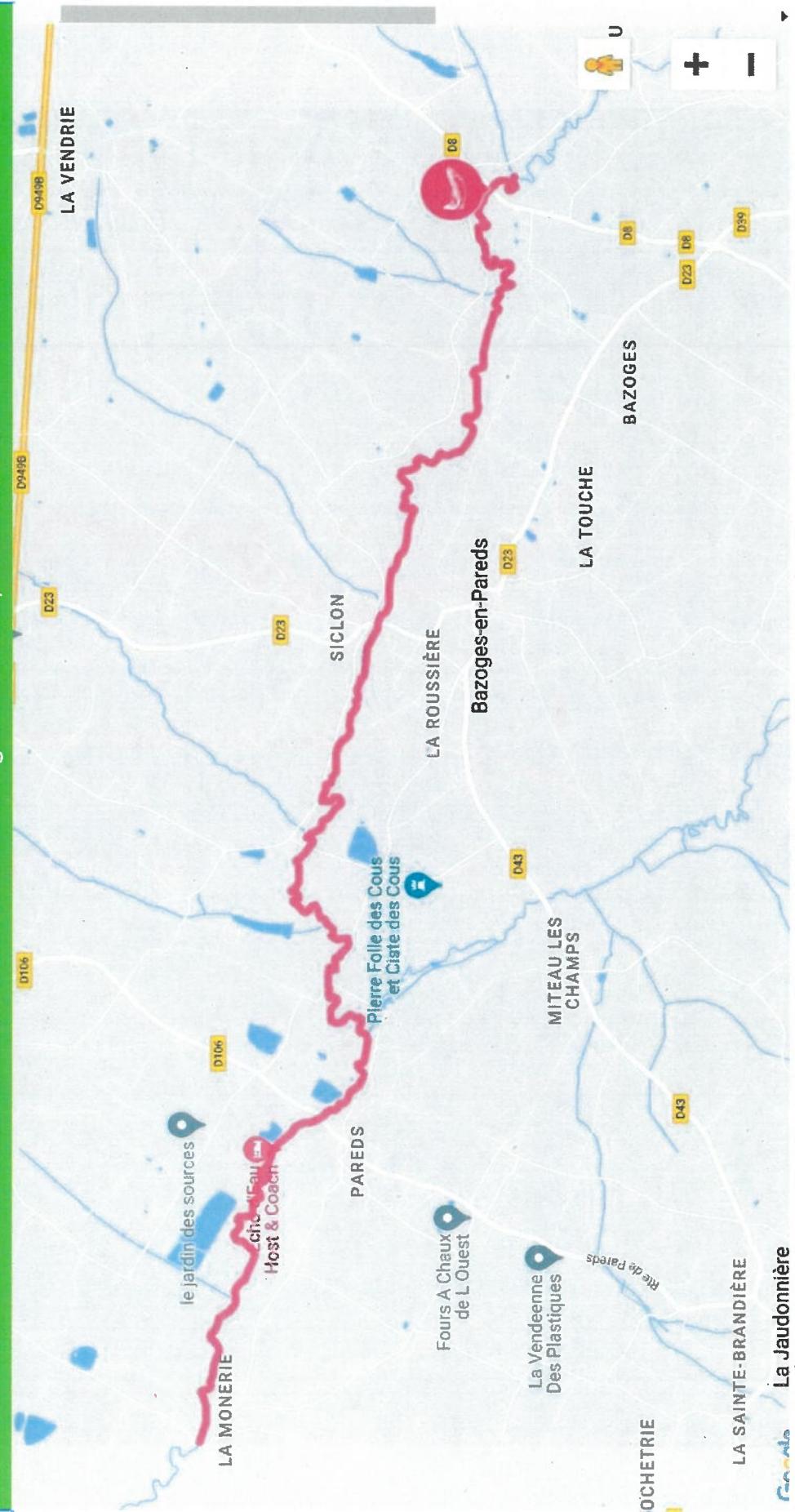
Communes Traversées : ST Cécile, Saint-Hilaire-Le Vouhis, Chantonnay, Bournezeau



Rivière le Loing

Limite amont : Le pont de « l'Aumondière », Limite aval : Pont du Lieu-dit « la Monerie »

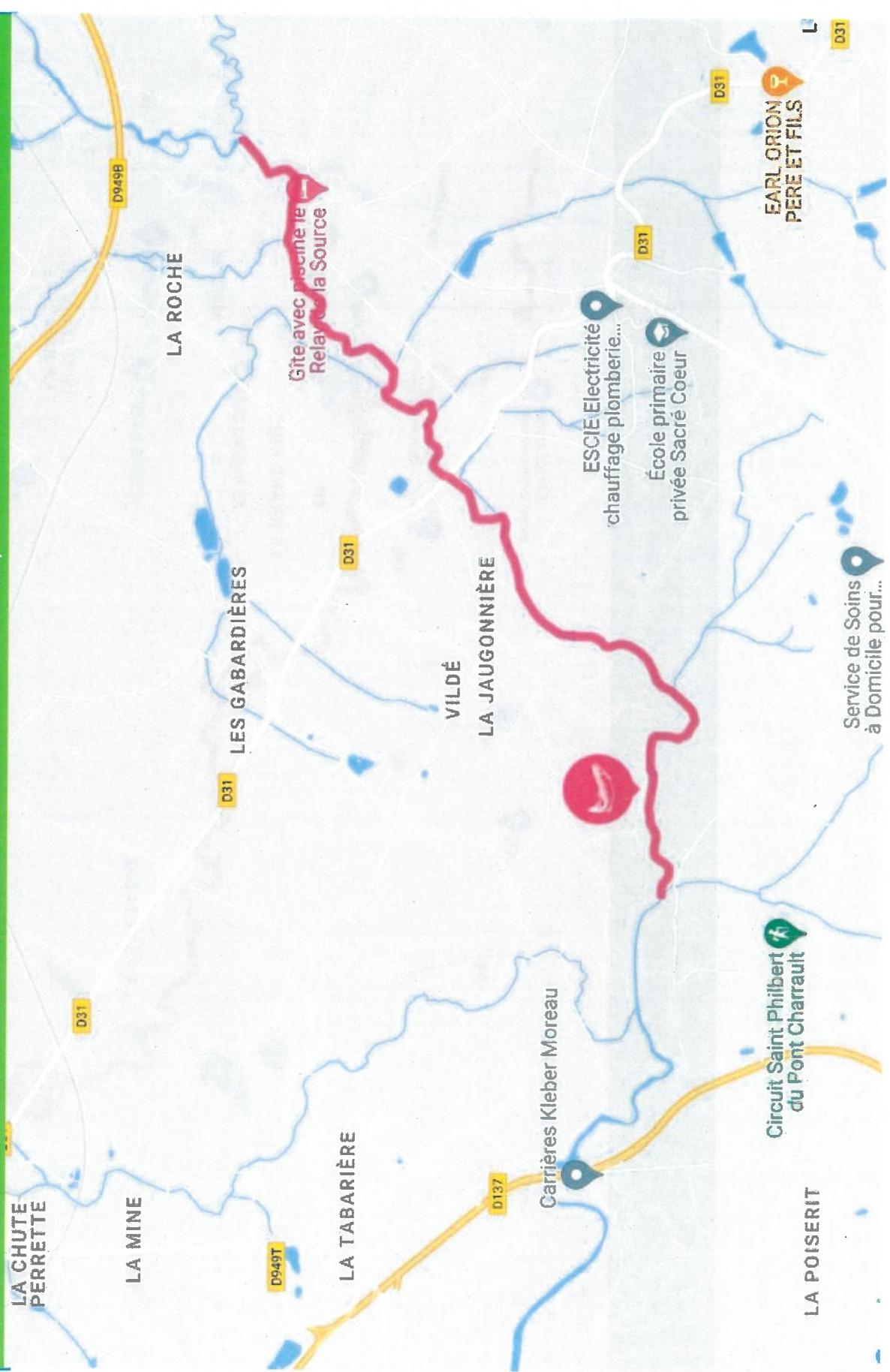
Communes traversées : Bazoges-En-Pareds, La Jaudonnière



Rivière le Grand Lay

Limite amont : Chaussée de Sourisson, Limite aval : Chaussée de la Nouette

Commune de Chantonnay



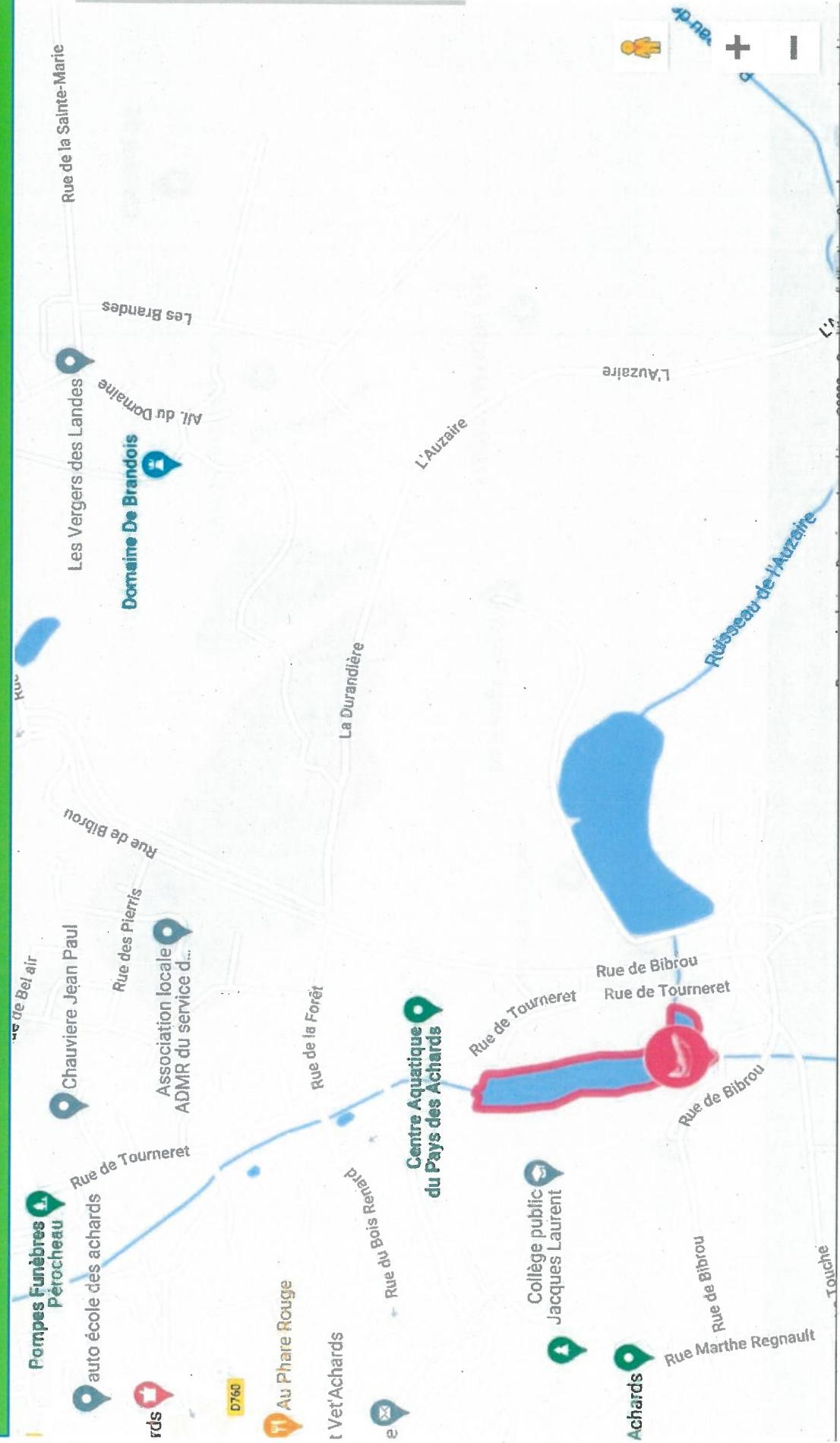
Rivière le Jaunay, du pont de Lavaud à la Florencière

Communes traversées : La Chapelle-Hermier, Martinet



Etang du Bibrou

Commune de Les Achards (La Mothe Achard)



Etangs Potier

Commune de Saint Georges de Pointindoux

Rue de la Citadelle



Laurent Rabiller

Les étangs Potier

MAGMA IMMOBILIER



Rue des Mermes

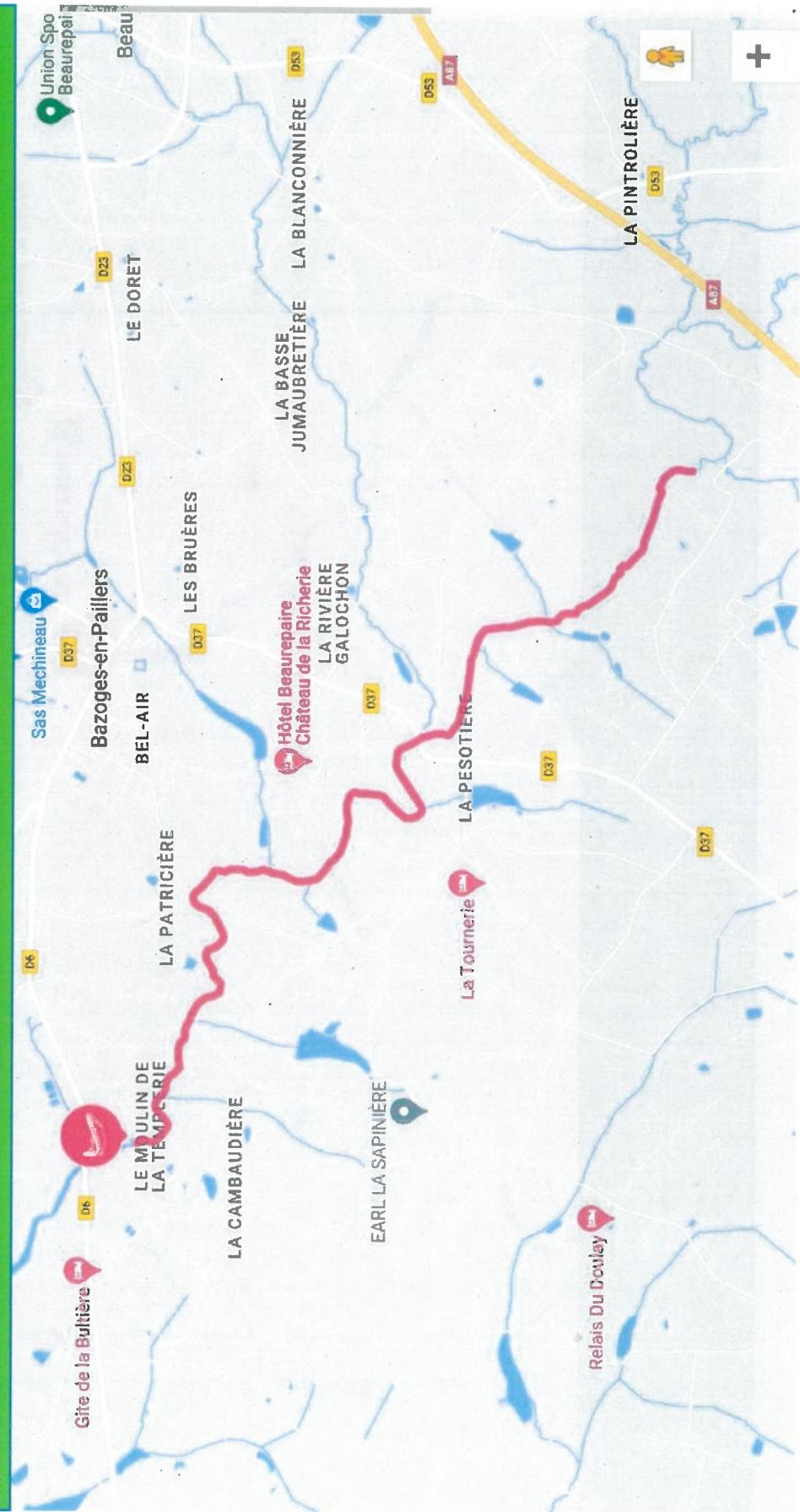
Rep informatique pc

Chriscar 85

Rivière la Grande Maine

Limite aval : La chaussée de la Templerie, Limite amont : La chaussée de la Dalle

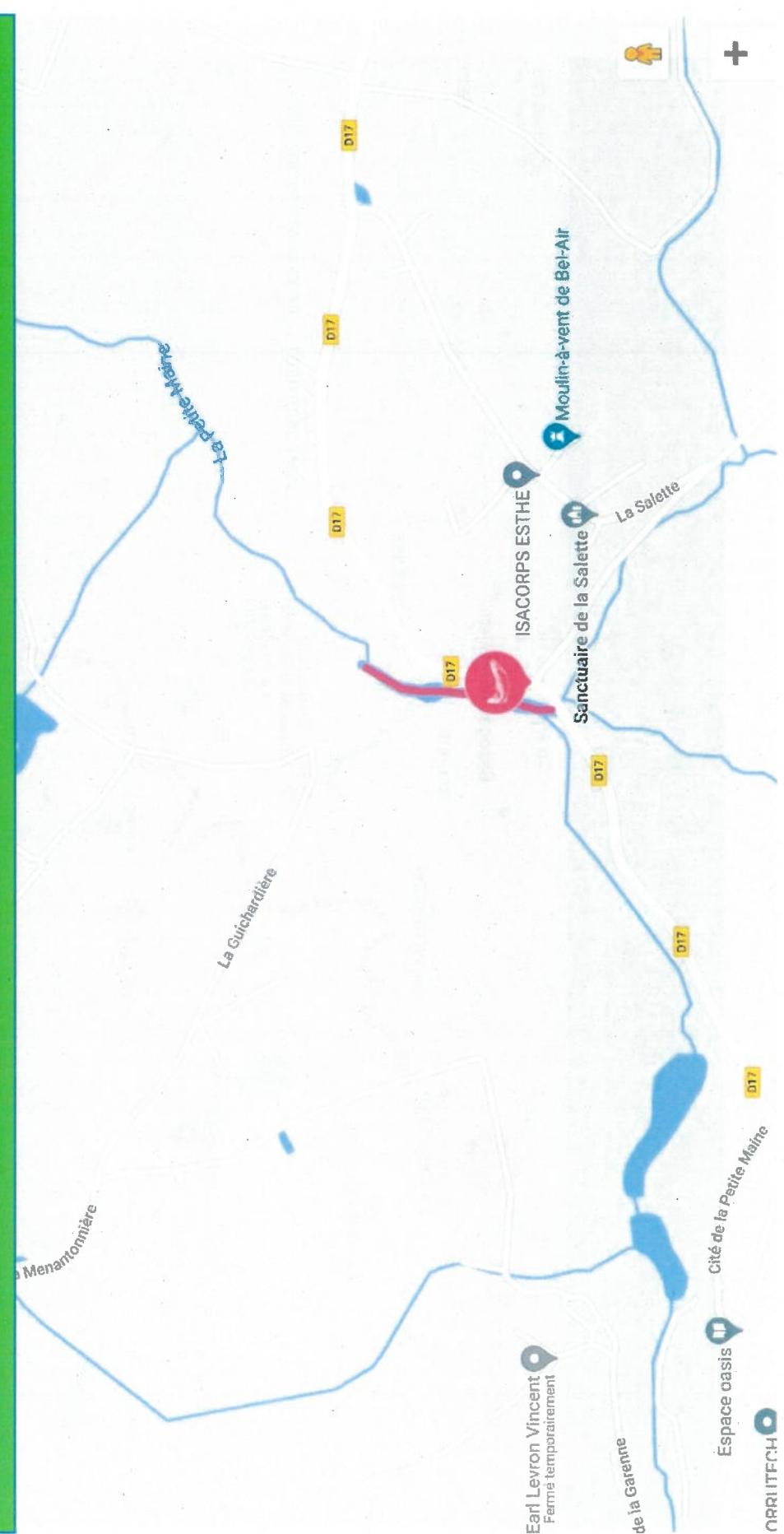
Communes traversées : Bazoges-en-Paillers, St Fulgent, Beaurepaire



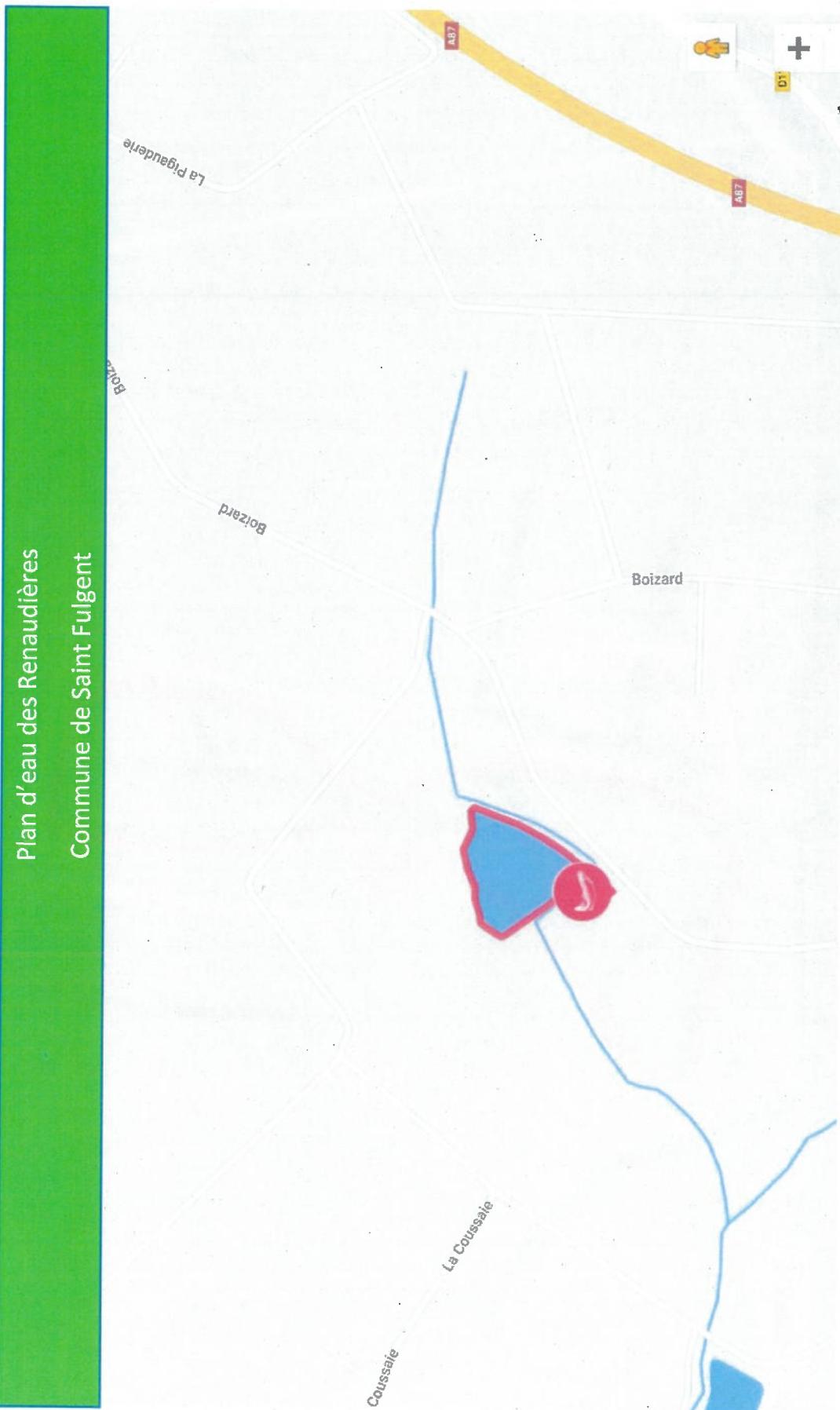
Rivière la Petite Maine

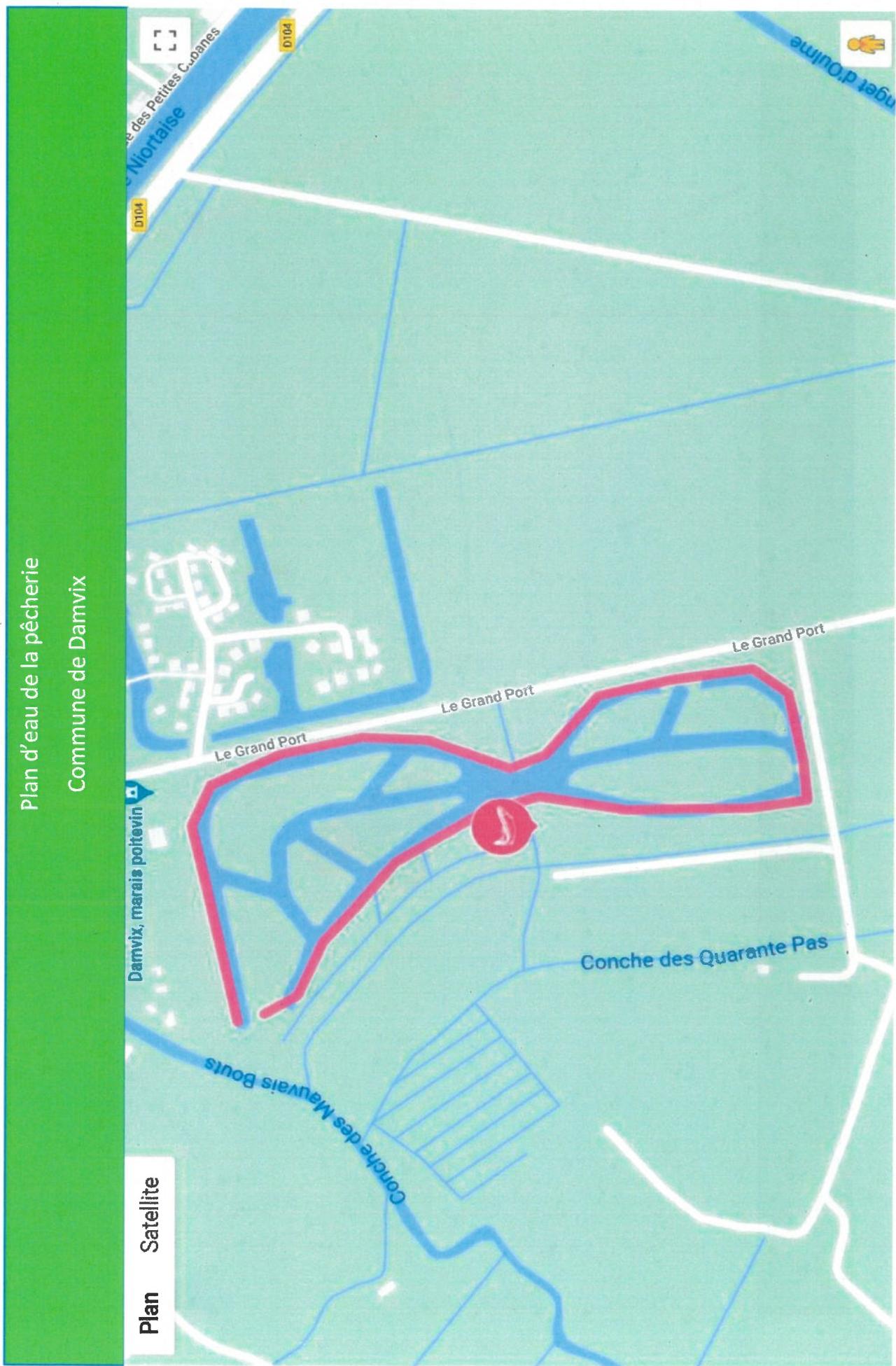
Limite amont : Chaussée de la Salette (Rabatelière)

Commune de La Rabatelière

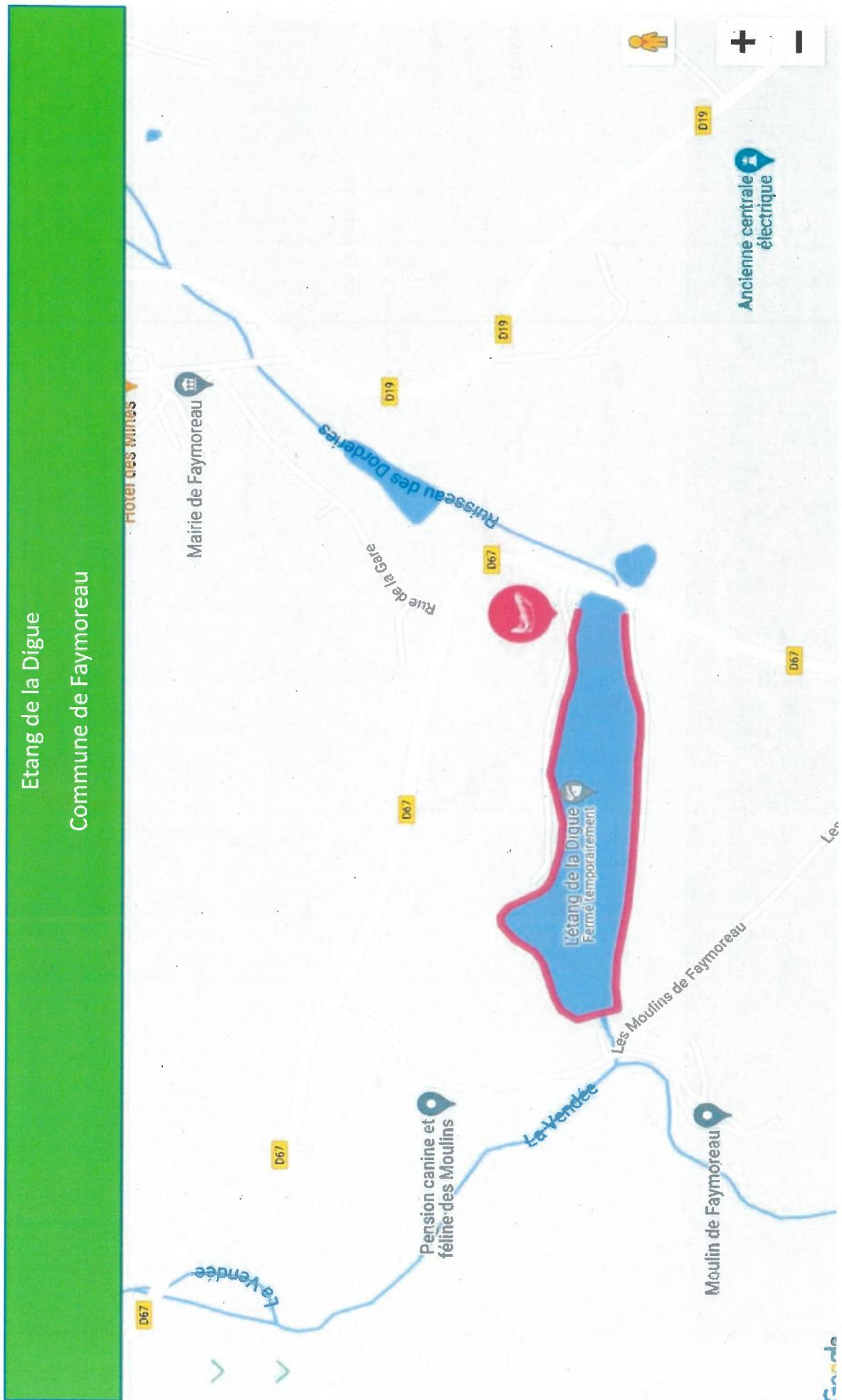


Plan d'eau des Renaudières
Commune de Saint Fulgent





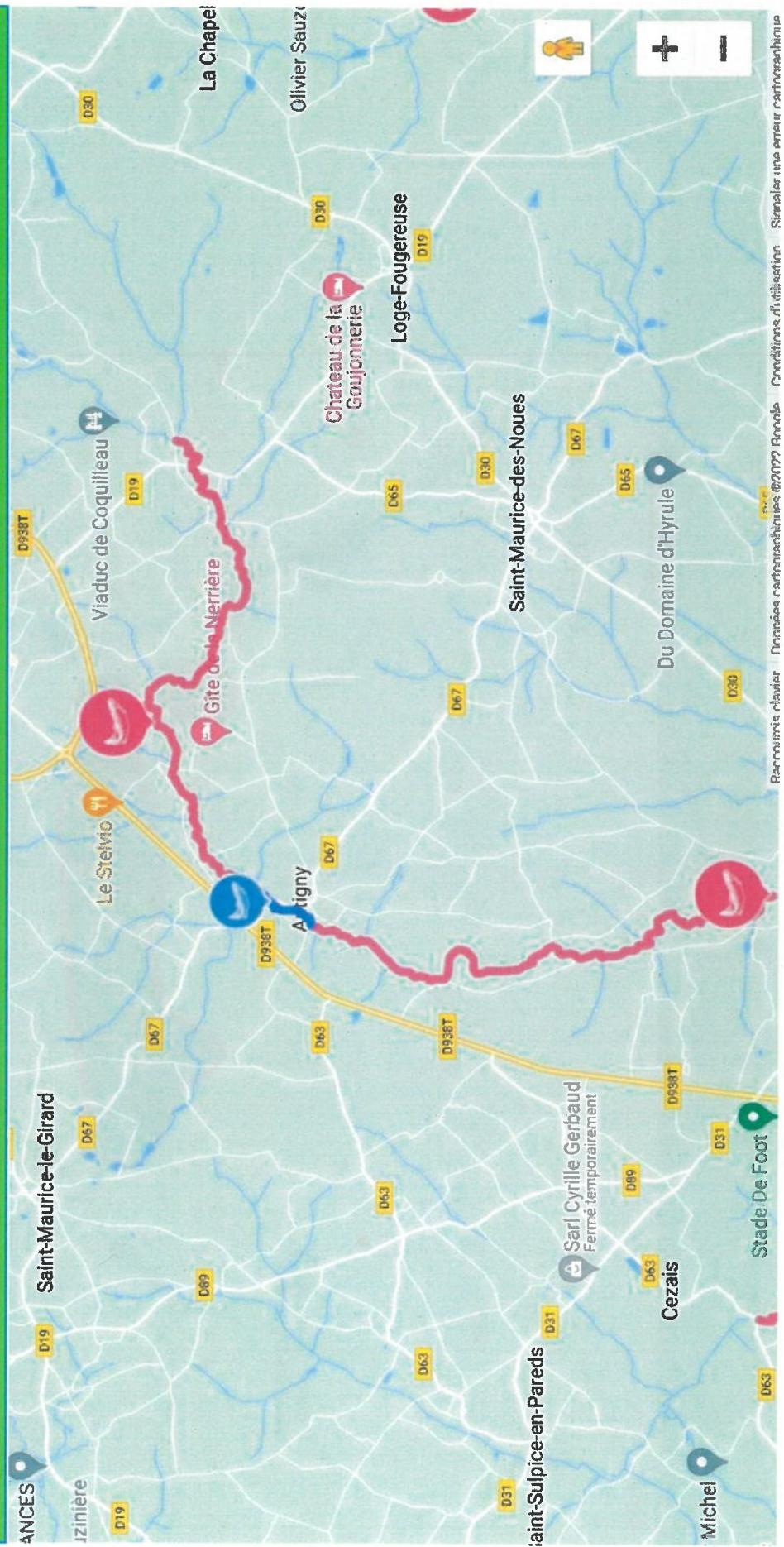
Etang de la Digue
Commune de Faymoreau



Rivière La Vendée

Limite Amont : Pont lieu-dit St Delay, Limite Aval : Pont de la D89 et sur 200m (St-hilaire-de-Vouost)

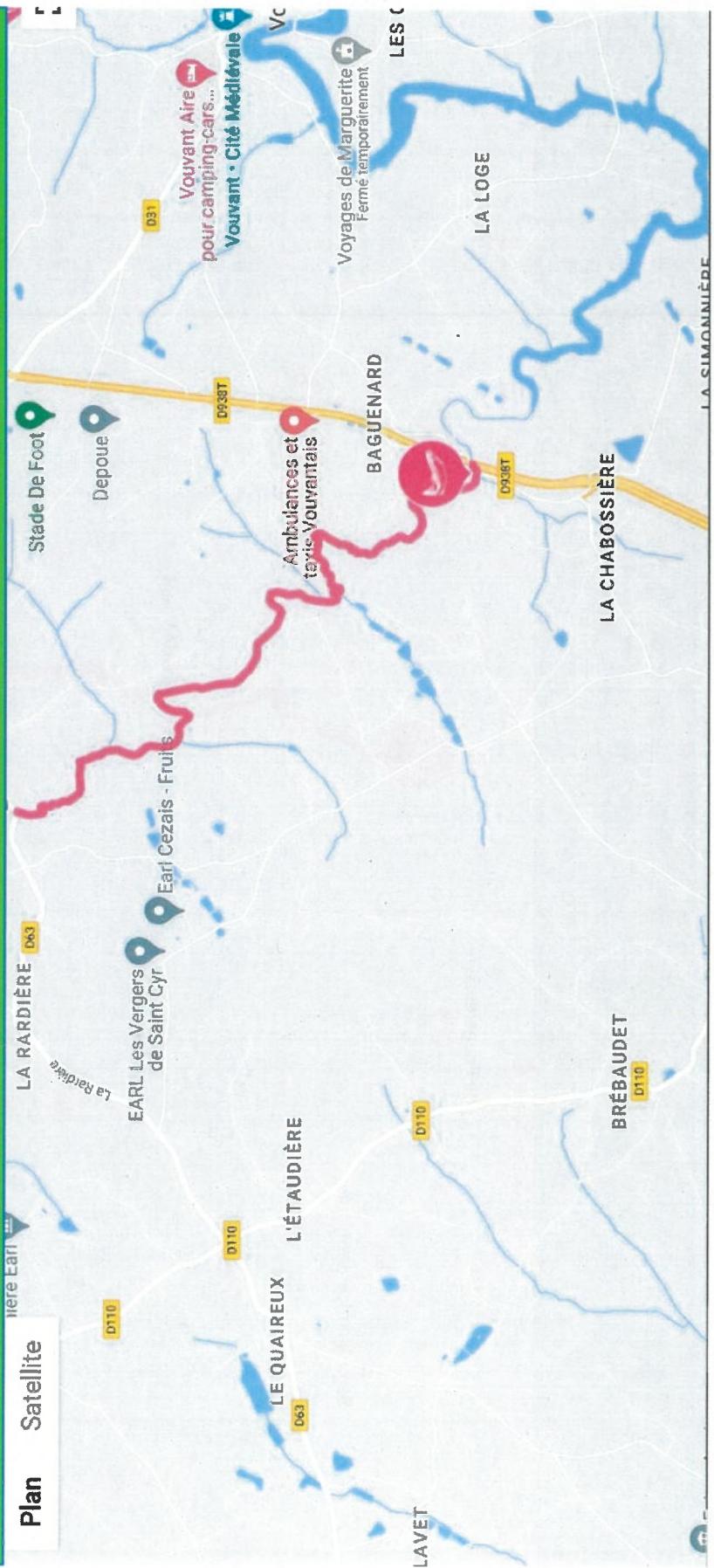
Communes traversées : Saint-Hilaire-De Vouost, Marillet, Puy-de-Serre



Ruisseau Le Petit Fougerais

Limite amont : Pont Raffin, Limite aval : Pont de Baguenard (Vouvant)

Communes traversées : Cezais, Bourneau



Rivière La Mère

Limite Amont : Pont de la Loge Fougereuse (Chataigneraie), Limite Aval : Puyrincet (Vouvant)

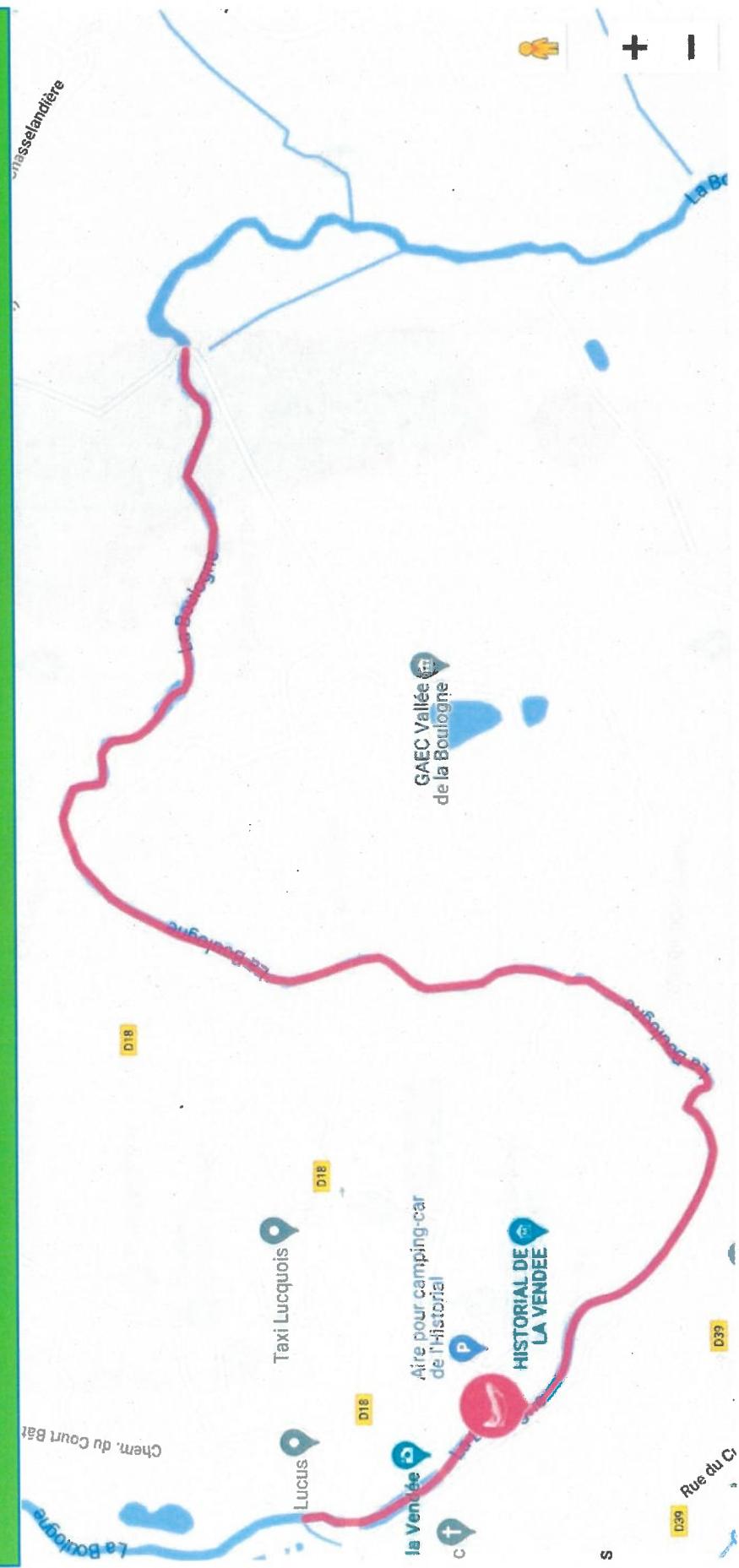
Communes traversées : Antigny, Vouvant, La Chataigneraie, La Loge Fougereuse



Rivière La Boulogne aux Lucs-sur-Boulogne

Limite amont : Confluence ruisseau de la Malnaye, Limite aval : Pont Roblin

Commune de Les Lucs sur Boulogne



Plan d'eau du Ranch

Commune de Les -Lucs-sur-Boulogne



Etang du Martin Pêcheur (La Rétière)

Commune d'Aizenay

Louis Dutem
Tunique

Rue du Pont de Quatre Mètres

Maurice Ravel

Esthéticienne à domicile
- Isabelle Ra

La Retière

Rue de la Retière

Rue de la Retière

Etang du Martin Pêcheur

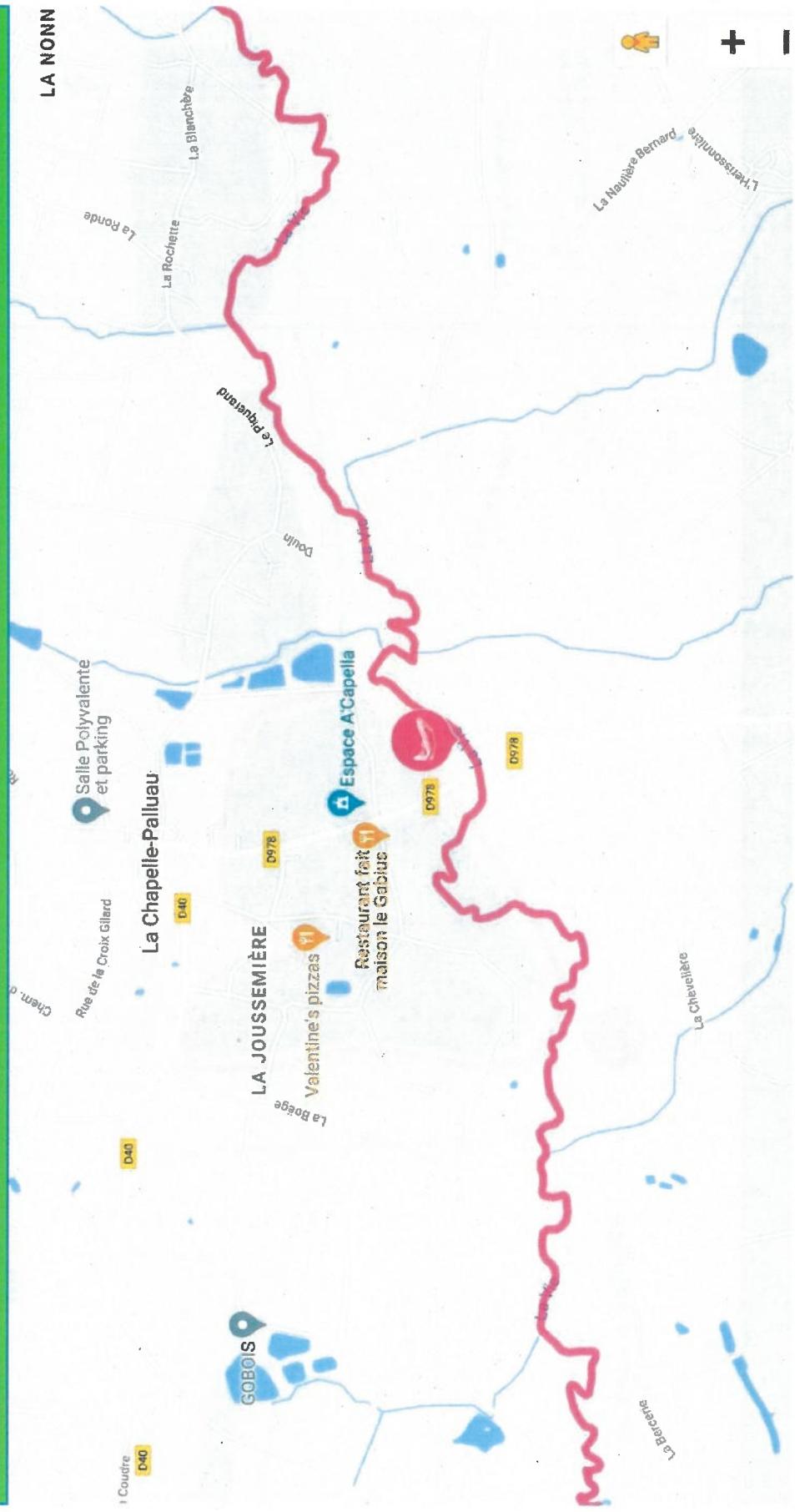
D948



Rivière La vie

Limité amont : Confluence du Ruisseau de Sermarin, Limite aval : La Normandière (Chapelle-Palluau)

Communes traversées : La Chapelle-Palluau, Aizenay



Etang Communal

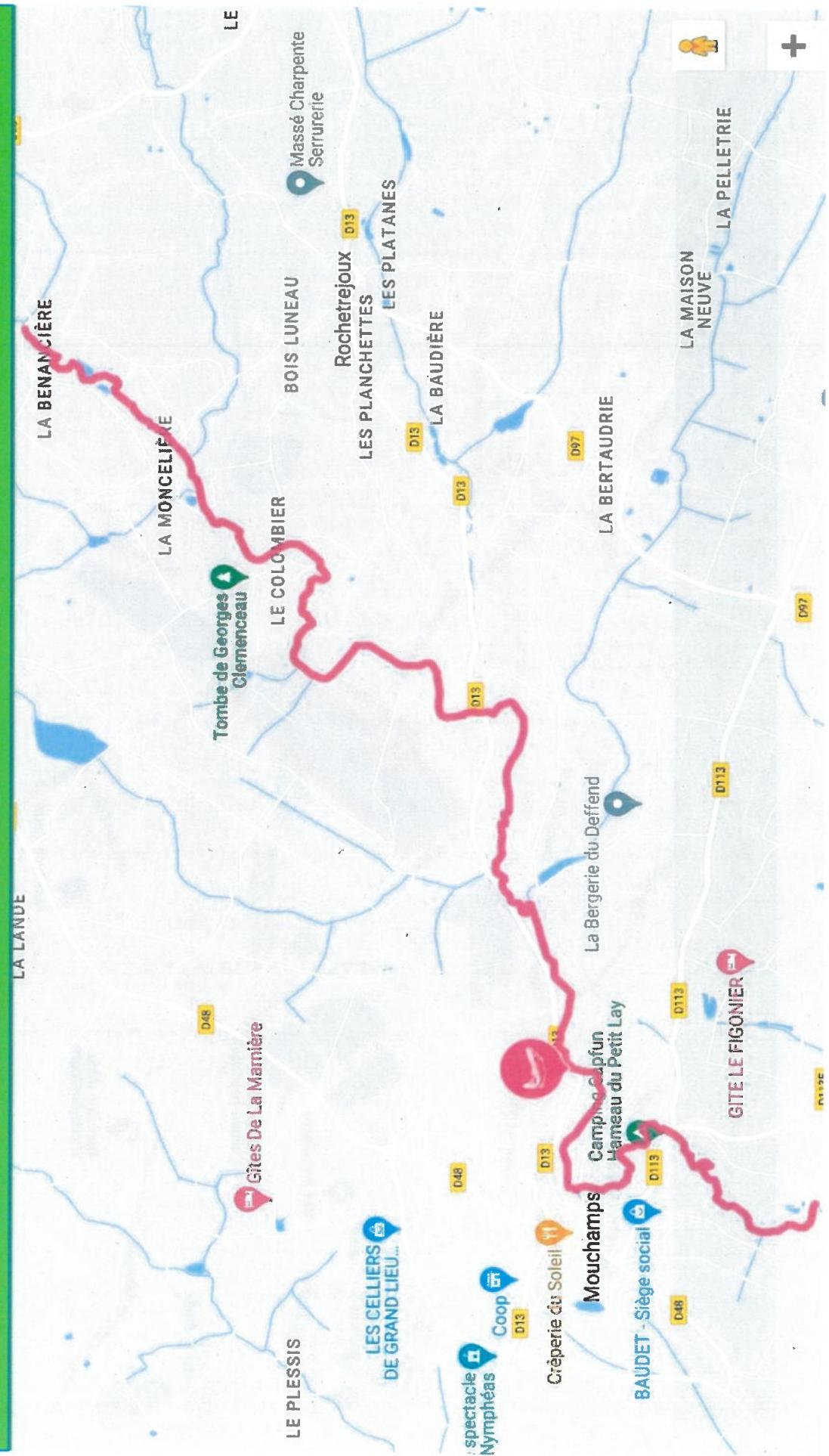
Commune de Saint-Etienne-du-bois



Rivière Le Petit Lay,

Limite amont : Bois Menant, Limite aval : La chaussée de Moulin aux Moines

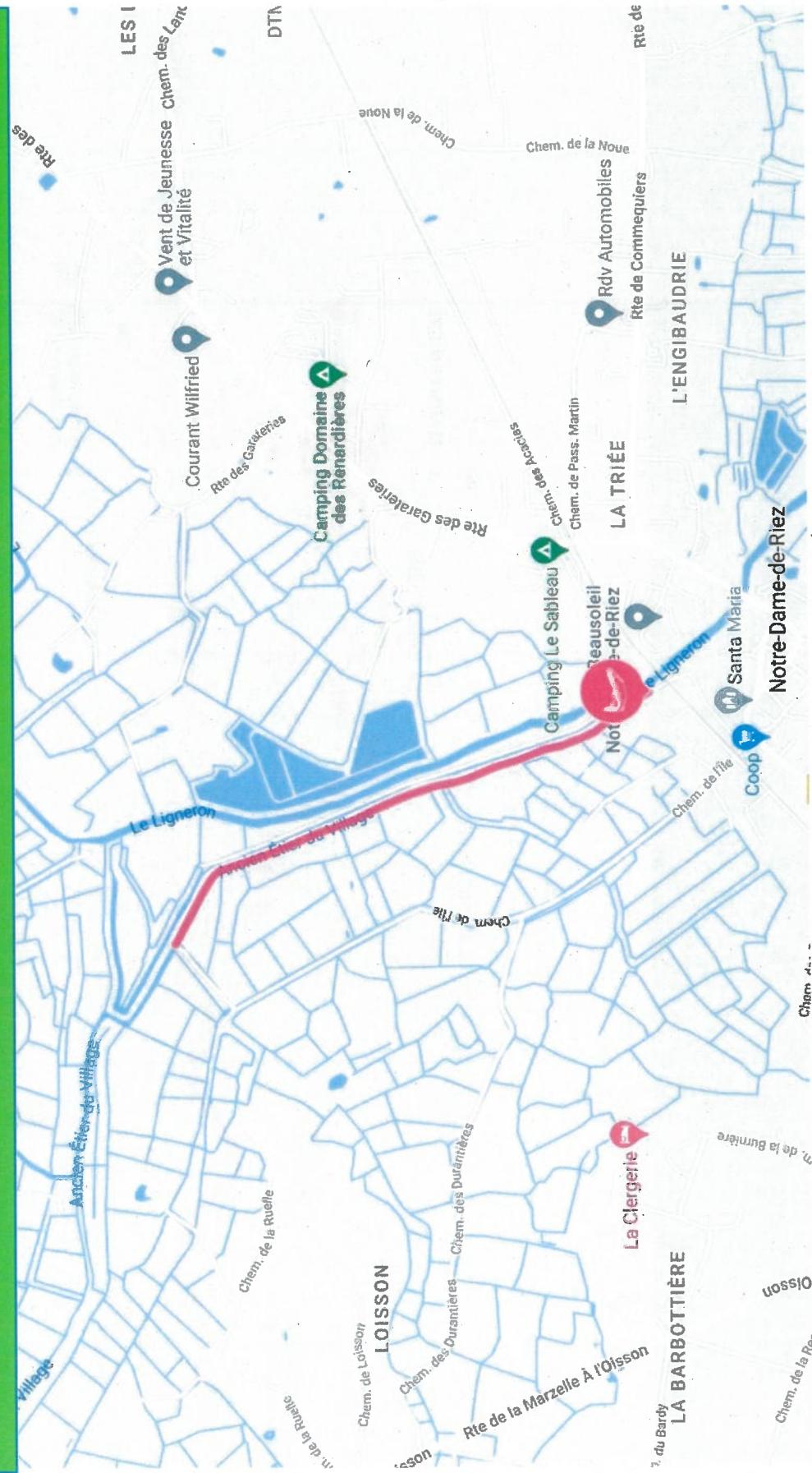
Communes traversées : Mouchamps, Rochetrejoux



Etier de la Durantière et/ou Etier de l'Ile en fonction des niveaux d'eau

Limite amont : Lieu-dit l'Ile, Limite aval : Porte confluence avec le Lignerion

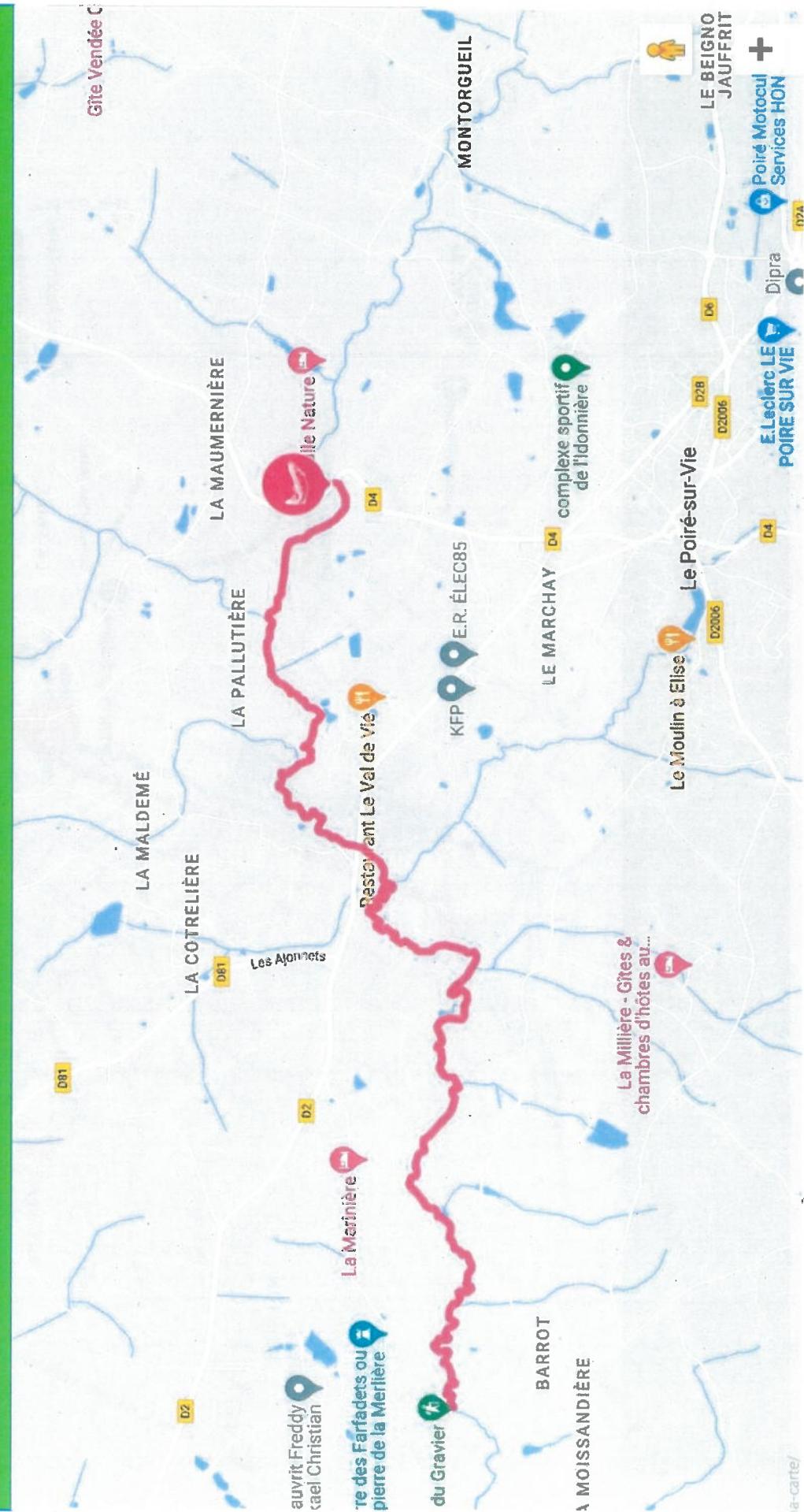
Commune de Notre-Dame-De-Riez



Rivière la Vie

Limite amont : Pont de Vie, Limite aval : La Planche du Gravier

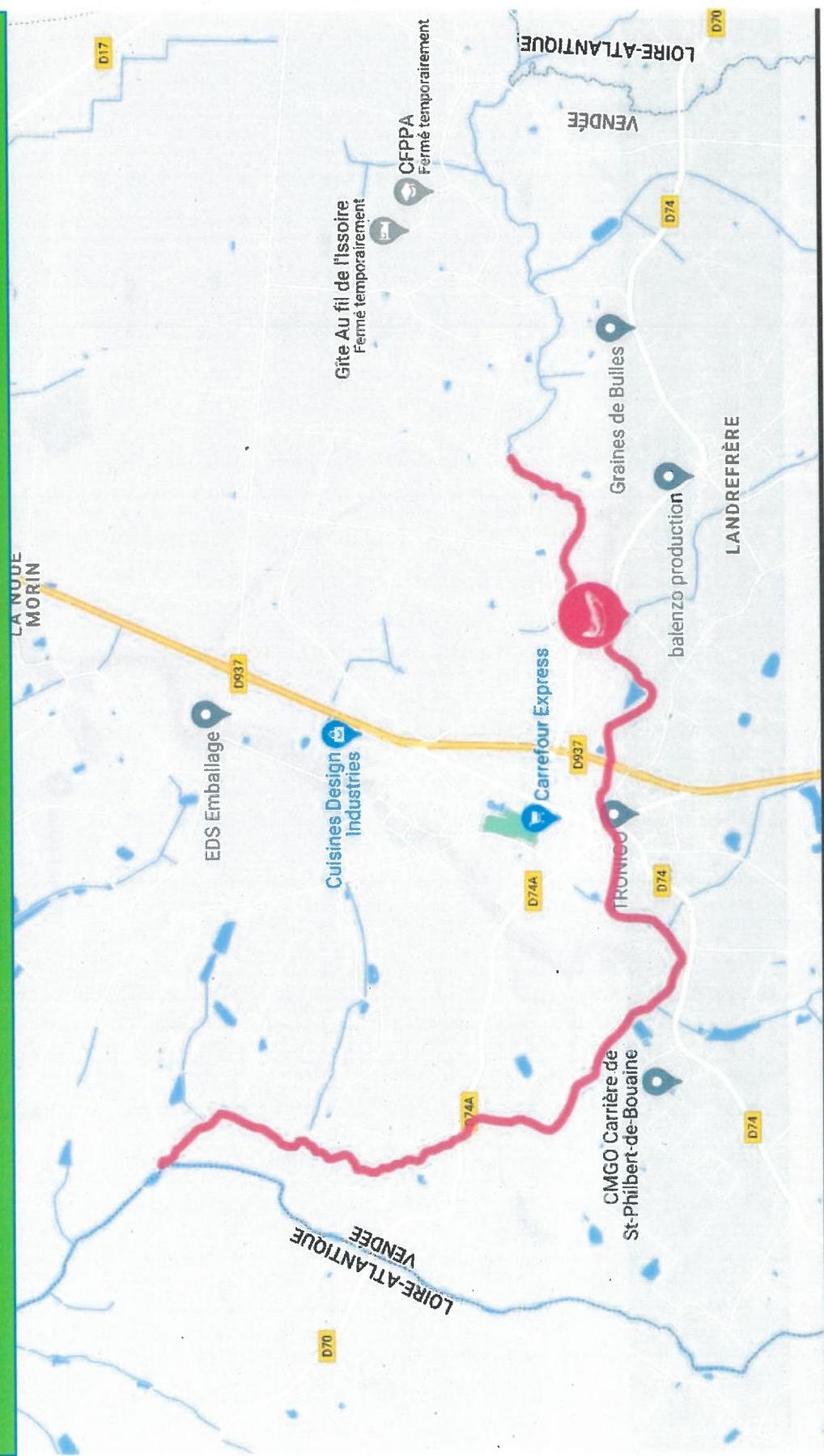
Commune de Le Poiré-Sur-Vie



Rivière L'issoire

Limite amont : Lieu-dit la Biretière, Limite aval : confluence avec La Bouaine

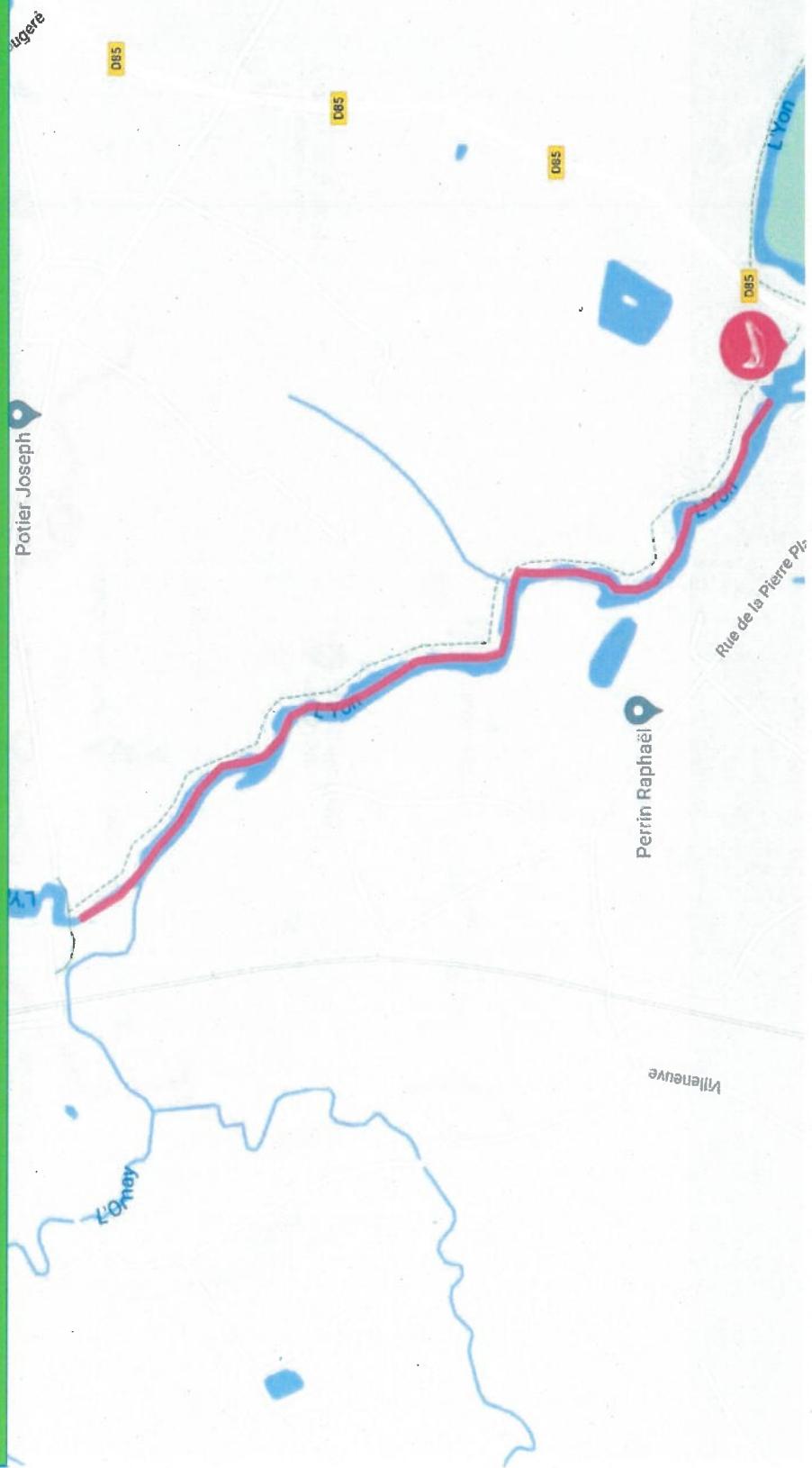
Commune de Saint Philbert de Bouaine



Rivière L'Yon

Limite amont : Chaussée de Moulin Neuf, limite aval : Chaussé de Brancaire

Communes traversées : La Roche-Sur-Yon, Nesmy



Le Lac du Graon

Communes traversées : Rives de l'Yon, La Boissière des Landes, Saint-Vincent-Sur-Graon, Le Champ-Saint-Père



Rivière La Boulogne – Secteur de Saint Denis la Chevasse

Limite Amont : Moulin, Limite aval : Déchetterie

Commune de Saint-Denis-la-Chevasse

Prev'concept

Centre d'Incendie et de
Secours de Saint-Denis...

Saint-Denis-la-Chevasse

RD 13

RD 6

RD 39

Rue Agrippa d'Aubigné

Rue Rebelleis

Rue du Kaolin

Laguerie Benoit

Fermé temporairement

Cimetière

Atelier Martin Florent

ÉNANCE

Cuma la Trieuse

ONGLE ME-LINE

Agrivillage Cavac Saint
Denis La Chevasse

Robin et Fils ,
chauffage, plombier...

PHARMACIE
CHEVALIER

SPAR

Luxopuncture Mathilde Arnaud-

Perte de poids- Gestion...

Eglise Saint-Denis (St
Denis la Chevasse)

Mairie

Rivière La petite Maine

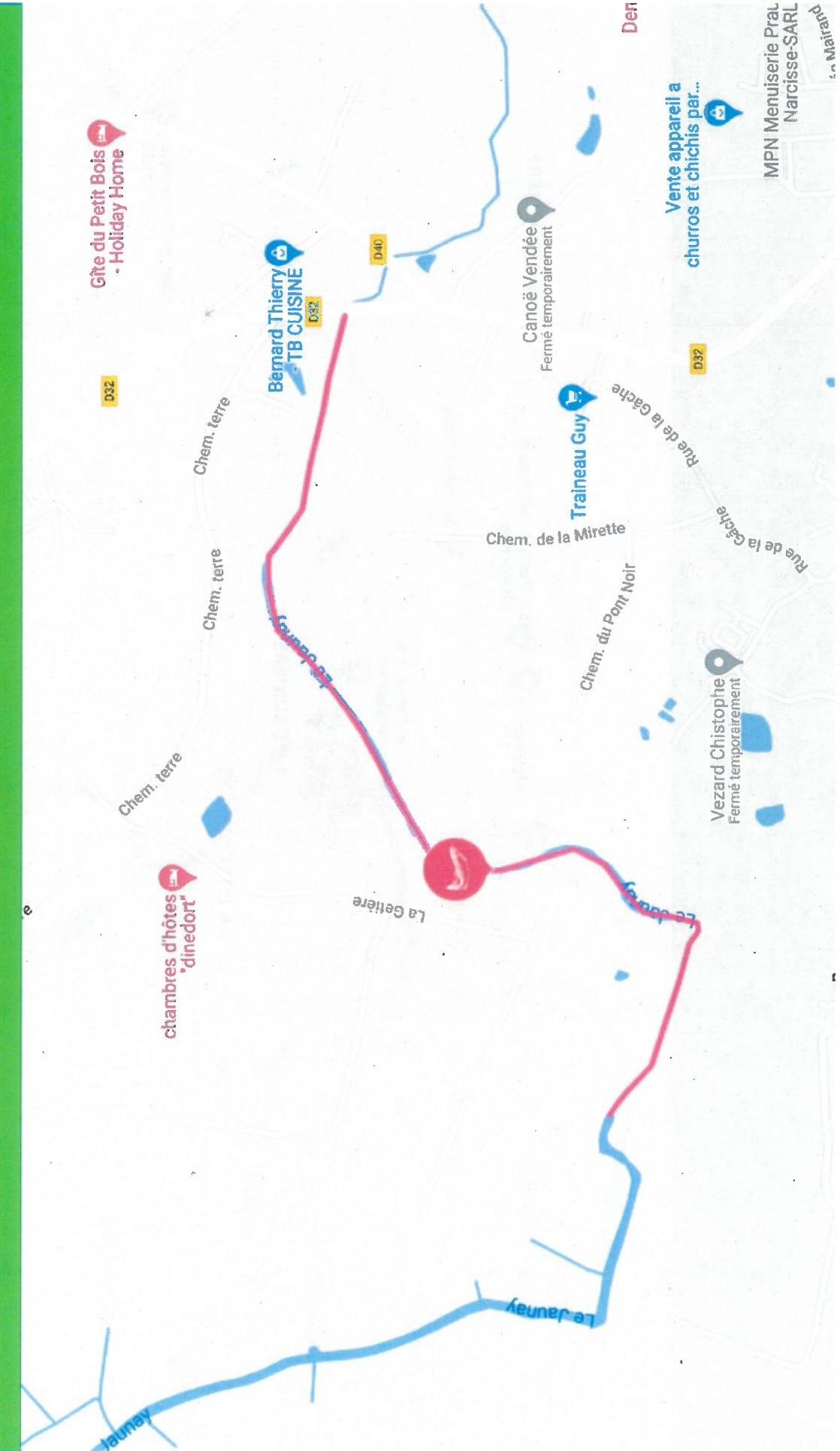
Limite Amont : Chaussée de Fromage, Limite Aval : Pont de Chaix
Commune de Montaigu-Vendée



Rivière Le Jaunay,

Limite Amont : Pont de la Chaize-Giraud, Limite Aval : Barrage des Rouches

Communes traversées : L'aiguillon-sur-Vie, La Chaize-Giraud



Etang de Moulin Neuf

Commune : L'aiguillon-sur-Vie

Rue du Moulin Neuf Rue du Moulin Neuf

Rue Athanase Boisiveau

Maison Assistantante
Maternelle



D32 Domaine de l'aiguillon

32

Rue du Soleil Levant
Imp. Marguerite

32

Rivière L'Autise - Secteur de Saint Hilaire-des-Loges

Limite Amont : Moulin neuf - Limite Aval : Moulin de Bonneuil

Commune de Saint Hilaire-des-Loges



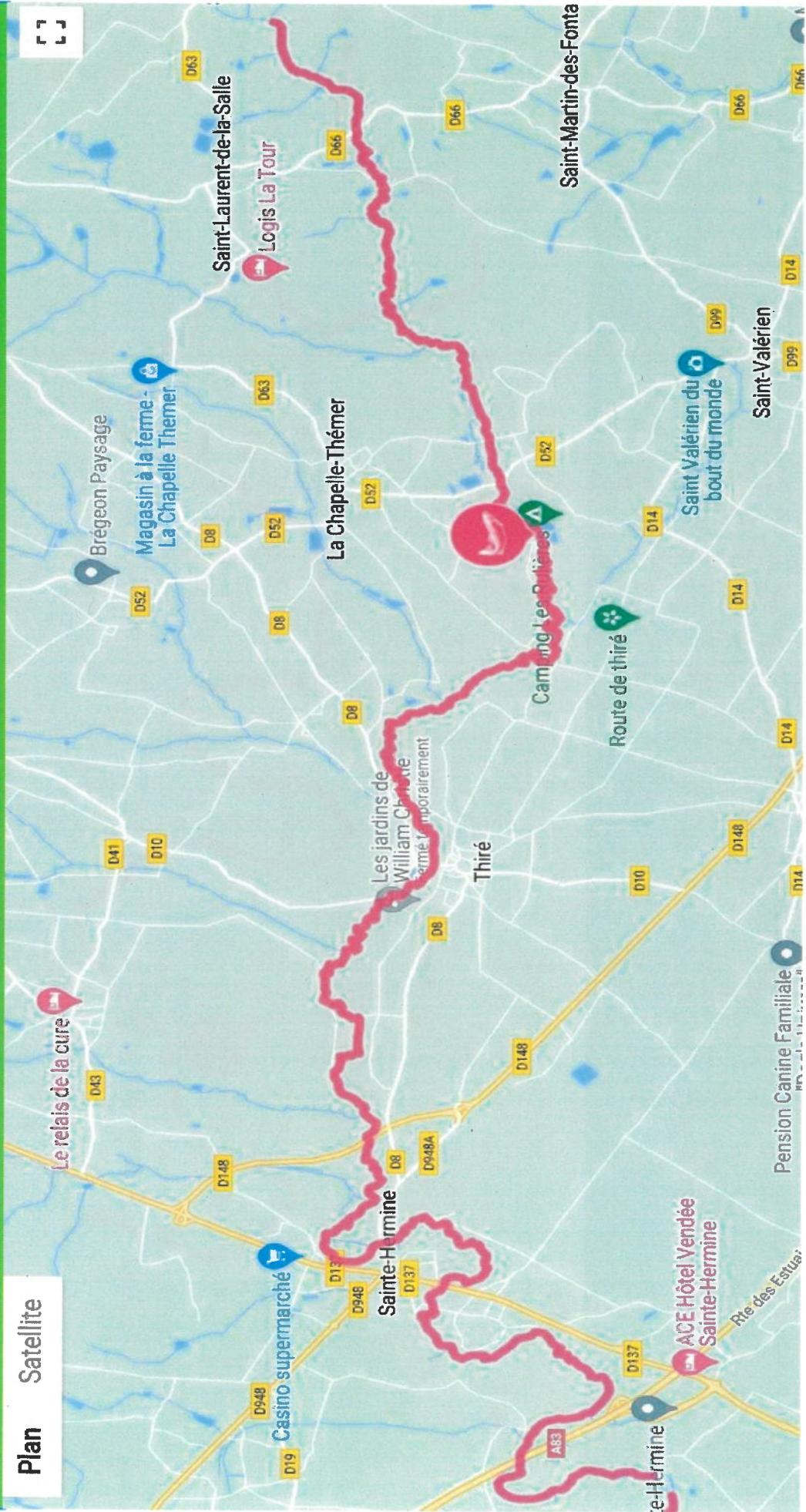
Rivière La Smagne

Limite Amont : Saint Cyr-des-Gats, Limite Aval : Lieu-dit de Coudraie (Sainte Hermine)

Communes traversées : Saint Cyr-des-Gats, Saint Laurent-de-la-Salle, Saint-Valérien, La Chapelle-Thémer, Thiré, Saint Juire-Champgillon, Sainte-hermine

Plan

Satellite



Rivière La Smagne

Limite Amont : Châtelard (Bessay), Limite Aval : Puy Chevrier

Communes traversées : Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beugné, Sainte Pexine, Saint Jean-de-Beugné, Bessay, Corpe

Plan

Satellite

